|  |
| --- |
| ***Proposition de mesures pour l'état de préparation (R‑PP)***  ***Pays : xxx*** *[[nom* du pays*]]*  ***Date de présentation ou de révision :*** *[[entrer* la date ici*]]* **Version préliminaire de travail 6****20 avril 2012**  Fonds de partenariat pour le carbone forestier **(FCPF)**  Programme de coopération des Nations Unies pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (**ONU-REDD**) |

|  |
| --- |
| *Exclusion de responsabilité : La Banque mondiale et le Programme ONU-REDD ne garantissent pas l’exactitude des données incluses dans les propositions de mesures pour l'état de préparation (R‑PP) présentées par les pays participant au programme REDD, et ne sauraient être tenus responsables des conséquences de leur utilisation. Les frontières, couleurs, appellations et autres informations figurant sur les cartes présentées dans les R‑PP n’impliquent de la part de la Banque mondiale aucune prise de position quant au statut juridique d’un territoire quelconque, pas plus que la reconnaissance ou l’acceptation de ces frontières.* |

**Note : Cette version est destinée à être utilisée par :**

1) Les pays participant au programme REDD+ appuyé par le FCPF qui présenteront des R‑PP nouvelles ou révisées à l'Équipe de gestion du FCPF, à la réunion du Comité des participants, prévue en Colombie, du 27 au 29 juin 2012, ou ultérieurement.

2) Les pays participant à ONU-REDD qui présentent des programmes nationaux, dans les conditions convenues.

**Sommaire**

[Principes fondamentaux régissant la préparation de la R‑PP 4](#_Toc329698644)

[Composante 1 : Organisation et consultation 17](#_Toc329698645)

[1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation 17](#_Toc329698646)

[1b. Partage de l’information et dialogue initial avec les 22](#_Toc329698647)

[groupes clés de parties prenantes 22](#_Toc329698648)

[Partage de l’information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes 25](file:///N:\ENVCF\FUND%20MANAGEMENT%20TEAM\Forest%20Carbon%20Partnership%20Facility\Templates\R-PP\Version%206\FCPF%20UNREDD%20R-PP%20Template%20Version%206%20-%20FRENCH-%20July,%202012-FINAL.docx#_Toc329698649)

[1c. Processus de consultation et de participation 27](#_Toc329698650)

[Composante 2 : Préparation de la stratégie REDD+ 34](#_Toc329698651)

[2a : Évaluation de l’utilisation des terres, des causes des changements d’affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance 34](#_Toc329698652)

[2b. Options stratégiques REDD+ 38](#_Toc329698653)

[2c. Cadre de mise en œuvre de REDD+ 42](#_Toc329698654)

[2d. Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre 46](#_Toc329698655)

[Composante 3 : Élaboration d’un niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou d’un niveau de référence national pour les forêts 51](#_Toc329698656)

[Composante 4 : Conception de systèmes nationaux de suivi forestier et d’information sur les garanties 58](#_Toc329698657)

[4a. Système national de suivi forestier 58](#_Toc329698658)

[4b. Conception d’un système d’information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties 65](#_Toc329698659)

[Composante 5 : Calendrier et budget 69](file:///N:\ENVCF\FUND%20MANAGEMENT%20TEAM\Forest%20Carbon%20Partnership%20Facility\Templates\R-PP\Version%206\FCPF%20UNREDD%20R-PP%20Template%20Version%206%20-%20FRENCH-%20July,%202012-FINAL.docx#_Toc329698660)

[Composante 6 : Conception d'un cadre de suivi-évaluation du programme 71](#_Toc329698661)

[Suggestions d'annexes à la R‑PP (Facultatif) 75](#_Toc329698662)

[Annexe 1a : Dispositifs nationaux de gestion de la préparation 75](#_Toc329698663)

[Annexe 1b : Partage de l’information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes 75](#_Toc329698664)

[Annexe 1c : Processus de consultation et de participation 76](#_Toc329698665)

[Annexe 2a : Évaluation de l’utilisation des terres, facteurs des changements d’affectation des terres, lois, politiques et gouvernance forestières 76](#_Toc329698666)

[Annexe 2b : Options stratégiques REDD+ 76](#_Toc329698667)

[Annexe 2c : Cadre de mise en œuvre REDD+ 77](#_Toc329698668)

[Annexe 2d : Impacts sociaux et environnementaux des mesures de préparation et de la mise en œuvre de REDD+ 77](#_Toc329698669)

[Annexe 3 : Définition d’un niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou d’un niveau de référence pour les forêts 77](#_Toc329698670)

[Annexe 4 : Conception d’un système national de suivi et d’information sur les forêts et les politiques de garanties 78](#_Toc329698671)

[Annexe 5 : Calendrier et budget 78](#_Toc329698672)

[Annexe 6 : Conception d’un cadre de suivi-évaluation du programme 78](#_Toc329698673)

**Annexes présentant des directives ou des informations supplémentaires : [dans un document séparé]**

[Annexe A : Outils pouvant servir de sources de référence](#_Toc329095448)

[Annexe B : Directives concernant l’engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, avec un accent sur la participation des peuples autochtones et autres collectivités tributaires des forêts](#_Toc329095449)

[Annexe 1 : Exigences du programme ONU-REDD pertinentes à l’engagement des parties prenantes](#_Toc329095450)

[Annexe 2 : Aperçu des lignes directrices du programme ONU-REDD ayant trait au consentement libre, informé et préalable](#_Toc329095451)

[Annexe 3 : Résumé de la politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale sur les peuples autochtones](#_Toc329095452)

[Annexe 4 : L’EESS et le CGES](#_Toc329095453)

[Annexe 5 : Normes relatives au « consentement préalable, libre et éclairé » ou aux « consultations préalables, libres et éclairées conduisant à un vaste appui au sein de la collectivité » à appliquer en vertu des diverses modalités d’exécution de REDD+](#_Toc329095454)

[Annexe 6 : Liens de ressources utiles](#_Toc329095455)

[Annexe C : Directives pour l’élaboration du mandat du CGES](#_Toc329095456)

[Annexe D : Récapitulatif de l’inclusion des activités et des résultats de l’EESS dans le dossier préparatoire de REDD+](#_Toc329095457)

[Annexe E : Approche commune du FCPF concernant les mécanismes de sauvegarde environnementale et sociale et directives concernant la divulgation de l’information à l’intention des partenaires multiples de prestation](#_Toc329095458)

|  |
| --- |
| **Principes fondamentaux régissant la préparation de la R‑PP** |

1. La proposition de mesures pour l'état de préparation à REDD+ (R‑PP) est un document conçu pour aider un pays à préparer sa participation à REDD+, dans le cadre du FCPF ou dans celui du programme ONU-REDD.
2. Dans le présent document, REDD+ s’entend des cinq activités visées à la Décision 1/CP.16 : « *Réduction des émissions dues au déboisement* *; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestier ; gestion durable des forêts ; renforcement des stocks de carbone forestier*. » Tout au long de ce document, il est fait référence à cette décision sur l’action concertée à long terme, prise par la seizième Conférence des parties en décembre 2010 (« *Décision 1/CP.16, Les accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l’action concertée à long terme au titre de la Convention* »), et qui contient des directives importantes de la CCNUCC sur les activités concernant REDD+.
3. **Le point sur les sauvegardes :** Si le FCPF alloue un don à la préparation qui est destiné à financer les travaux préparatoires d’un pays au titre de REDD+, et si ce don est acheminé par la Banque mondiale, les politiques de sauvegarde pertinentes de la Banque leur sont applicables et doivent être respectées. L’application des diverses obligations posées par ces politiques sera fonction du degré de préparation et du type de projet, d’activités ou de politiques/réglementations, et des impacts associés.

Pour les pays participant à ONU-REDD : Le programme ONU-REDD élabore un outil pour accompagner l’application de ses principes et critères sociaux et environnementaux, qui est fondé sur les directives de son Conseil d’orientation et sur un processus de consultations publiques (pour de plus amples informations, voir l’adresse : <http://www.ONU-REDD.org/Multiple_Benefits_SEPC/tabid/54130/Default.aspx>). L’application de ses principes et critères sociaux et environnementaux vise à : 1) aider les pays à formuler des initiatives et des programme nationaux REDD+ pour lesquels ils sollicitent l’appui du programme ONU-REDD ; 2) examiner les programmes nationaux avant leur présentation au Conseil d’orientation qui se prononce sur les suites à donner à la demande de financement ; et, 3) évaluer l’exécution des programmes par les pays.

1. **Une approche commune applicable aux partenaires** de prestation : L’« approche commune en matière d’application de mécanismes de sauvegarde environnementale et sociale à l’intention des partenaires de prestation » offre à la Banque mondiale et aux organismes de développement un cadre global fédérant les partenaires afin qu’ils favorisent et gèrent l’élaboration des R‑PP et/ou les dons à la préparation alloués aux pays participant au programme REDD dans le cadre du FCPF. Elle fournit ainsi une plateforme commune de gestion du risque et d’assurance-qualité du processus de préparation pour REDD+, qui est en outre pertinente pour de nombreuses composantes des R‑PP. Le Comité des participants du FCPF a approuvé une démarche commune en juin 2011 ; le document final constitue l’annexe E au présent document. Dans ce système commun, les partenaires doivent s’assurer que les éléments essentiels de leurs interventions sont sensiblement équivalents à ceux des politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Cette équivalence sera mise en évidence par la façon dont le partenaire administre l’accord de don à la préparation, passé entre le FCPF et un pays donné, en respectant les éléments matériels, et en appliquant les directives énumérées ci-après. Le FCPF passera un accord avec chaque partenaire à la mise en œuvre afin de lui transférer les fonds destinés à un pays donné. Les quatre directives applicables sont :
2. Directives et mandat générique du FCPF concernant l’évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) et le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) associé, qui sont conformes aux politiques et procédures de sauvegarde pertinentes de la Banque mondiale (annexes C et D) ;
3. Directives FCPF/ONU-REDD concernant l’engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+ (annexe B) ;
4. Directives du FCPF en matière de divulgation de l’information (énoncées à l’annexe E de l’approche commune) ;
5. Directives du FCPF sur l’établissement de mécanismes de recours en cas de plainte (qui figurent désormais dans ce modèle de R‑PP, à la sous-composante 1a, paragraphe 7).

Les partenaires à la mise en œuvre devront appliquer les directives figurant dans ces annexes ainsi que les mécanismes de recours exposés à la sous-composante 1a, qui sont conformes au système commun et aux déclarations de la Conférence des parties de Cancún sur REDD+.

Si les politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale d’un partenaire sont plus rigoureuses et/ou offrent une meilleure protection que celles de la Banque mondiale, elles s’appliquent aux activités entreprises par ce partenaire au titre du FCPF.

1. **Principales composantes de la préparation à REDD+ :** La R‑PP dresse un bilan de la situation nationale au regard du déboisement, de la dégradation des forêts, et des autres activités REDD+, et propose un travail analytique et une consultation publique sur les principales composantes de la préparation à REDD+. La décision de la seizième Conférence des parties sur l’approche commune (paragraphe 71) invite maintenant les pays en développement parties à mettre au point les quatre éléments (cités ci-après entre guillemets), qui sont conformes aux grandes composantes des R‑PP, bien que présentés dans un ordre légèrement différent. Ces quatre éléments centraux de la décision de la Conférence des parties (et l’endroit où ils sont traités dans la R‑PP) sont résumés ci-dessous, ainsi qu’un cinquième élément capital pour l’élaboration des R‑PP dans le cadre du FCPF (évaluation de l’utilisation des sols, des lois et politiques forestières, et de la gouvernance) :
   * + 1. **Stratégie REDD+ :** Identification des options stratégiques de REDD+ à la sous-composante 2b de la R‑PP : un ensemble de mesures programmatiques ou politiques pour réduire le déboisement et/ou la dégradation des forêts, et de préserver et développer les stocks de carbone, apportant une réponse directe aux facteurs clés du déboisement et de la dégradation des forêts identifiés dans l’évaluation susvisée. Les options stratégiques de REDD+ comprennent des ajustements visant à corriger les lacunes juridiques, réglementaires et institutionnelles et le manque de capacités qui font obstacle à l’efficacité des actions engagées pour venir à bout des causes principales du déboisement et de la dégradation des forêts, en tenant compte des considérations environnementales et sociales prioritaires. Cette stratégie prévoit aussi les travaux d’élaboration du cadre institutionnel et juridique de mise en œuvre de REDD+ permettant l’application de ces options stratégiques. La sélection et la conception des options stratégiques doivent s’inspirer de l’évaluation, des conclusions des analyses réalisées pendant la mise en œuvre de la R‑PP, ainsi que des résultats des consultations et de la participation publique au processus de préparation à REDD+ ;

La décision de la Conférence des parties de Cancún sur REDD+ évoque « Une stratégie ou un plan d’action national » (Décision 1/CP.16 paragraphe 71 a).

* + - 1. **Évaluation de l’utilisation des sols, des lois et politiques forestières et de la gouvernance :** L’identification des options stratégiques de REDD+ nécessite d’évaluer la situation en termes de déboisement, de dégradation des forêts, de conservation et de gestion durable des forêts et des problèmes connexes de gouvernance ; elle implique aussi d’identifier les considérations environnementales et sociales prioritaires associées aux principaux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts (sous-composante 2a de la R‑PP) ;
      2. **Un niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts :** Une estimation des changements historiques de la couverture forestière, des émissions de gaz à effet de serre et de la part due au déboisement et/ou à la dégradation des forêts et aux autres aspects liés aux activités REDD+, qui rende compte de la situation du pays, avec éventuellement des projections sur le niveau futur d’émission (composante 3 de la R‑PP) ;

La décision de la Conférence des parties de Cancún sur REDD+ parle de « niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts » (Décision 1/CP.16 paragraphe 71 b).

* + - 1. **Un système de suivi** : pour mesurer, notifier et vérifier l’incidence de la stratégie REDD+ sur les émissions de gaz à effet de serre et d’autres avantages multiples, et surveiller les facteurs favorisant le déboisement et la dégradation des forêts, ainsi que d’autres variables pertinentes pour la mise en œuvre de REDD+ (composante 4 de la R‑PP) ;

La décision de la Conférence des parties de Cancún sur REDD+ mentionne « Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts » (Décision 1/CP.16 paragraphe 71 c).

* + - 1. **Impacts sociaux et environnementaux :** Évaluation des principaux risques sociaux et environnementaux et des retombées potentielles (tant positives que négatives) des options stratégiques de REDD+, du cadre de mise en œuvre, etc., dans le droit-fil des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et/ou d’autres partenaires, comme le prévoit l’approche commune. L’évaluation des risques et des impacts potentiels pendant la préparation de la stratégie REDD+ fera partie intégrante de la stratégie REDD+ elle-même, et un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) sera défini pour gérer ces risques et impacts tout au long de l’application de la stratégie REDD+ (comme il est expliqué à la sous-composante 2d). Le tableau 1 ci-après donne une vue générale des activités liées à l’EESS, par phase de la préparation et par composante de la R‑PP. On notera que ces activités interviennent surtout durant les composantes 1, 2, et 4b, et que la plupart ont lieu après la formulation de la R‑PP, pendant la phase de préparation à proprement parler (c'est-à-dire, pendant l'exécution du plan de travail énoncé dans la R‑PP). Les pays ONU-REDD se référeront au paragraphe 3 des directives fondamentales ci-dessus.
      2. S’agissant de REDD+, la Conférence des parties parle d’un « système de communication d’informations sur la manière dont les garanties énoncées au paragraphe 2 de l’appendice I de la présente décision sont prises en compte et respectées… » (Décision 1/CP.16, paragraphe 71 d). L’encadré 2d-1, à la sous-composante 2d, reprend les sept garanties provenant de ce texte.

1. **Questions clés à déterminer :** Dans sa R‑PP, le pays dresse le calendrier des activités à engager pour se préparer à aborder les éléments clés énumérés ci-dessus :
   1. Le mode d'organisation et de gestion du travail de préparation à REDD+ par le pays, en particulier les procédures de partage de l’information, les consultations avec les parties concernées et leur participation ;
   2. Les activités de renforcement des capacités et les ressources financières nécessaires, l’origine des financements, les prestataires (organismes nationaux, ONG, organisations de femmes, fondations, entreprises privées, donateurs internationaux, etc.) ;
   3. Les modalités envisagées par le pays pour allouer les fonds disponibles, dresser un plan d’intervention et planifier les activités envisagées, y compris les dispositions de financement relatives, par exemple, à l’appui escompté du FCPF ou d’ONU-REDD.
2. **Dossier préparatoire :** La phase de préparation en vue de REDD+ devrait aboutir à la constitution d’un dossier (dit « dossier préparatoire ») qui sera établi après réalisation des études et des activités proposées dans la R‑PP, si un pays décide de solliciter un financement REDD+ en vue d’activités destinées à réduire les émissions. Les éléments composant le dossier préparatoire n'ont pas encore été définis, mais seront probablement les suivants :
   1. résultats des études, des consultations et des mesures engagées à ce jour (dans le cadre de l'exécution de la R‑PP) : les activités qui ont déjà eu lieu dans le cadre des préparatifs nationaux à REDD+, par exemple les lois ou réglementations votées définissant les droits d’émission, l'établissement de parcelles de suivi ou encore la création d'un nouveau mécanisme de financement.
   2. Mesures encore à l'état de projet : Un chapitre prévisionnel précisant ce qui reste à faire pour que le pays soit prêt à s’atteler aux activités REDD+.
   3. Identification préliminaire d’activités envisageables pour réduire les émissions, avec éventuellement une proposition d’établissement de parcelles spécifiques, des activités et des pratiques relatives à l'utilisation des sols, des politiques, des dispositifs institutionnels, des estimations de la réduction des émissions, et une estimation des financements et des coûts. (On notera que le don à la préparation ne peut servir au financement des projets pilotes réalisés sur le terrain).
   4. Résumé des activités liées à l'EESS et de leurs retombées.
   5. Un CGES destiné à atténuer les conséquences potentiellement néfastes des projets, activités, politiques ou réglementations susceptibles de se produire lorsque la stratégie REDD+ sera financée et appliquée sur le terrain.
3. **Le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la R‑PP doit représenter un effort notable, intégrateur, prospectif et coordonné**, entrepris en concertation avec les parties prenantes concernées du pays et prenant en compte leurs idées et préoccupations vis-à-vis de REDD+, l’objectif étant de parvenir à une vision commune du rôle de la stratégie nationale REDD+ dans le développement du pays, et d'impliquer les parties prenantes dans les activités de la R‑PP et la mise en œuvre de la stratégie.
4. **Prise en compte de la parité hommes-femmes dans la préparation :** Dans bien des pays, les femmes jouent un rôle unique dans des activités de gestion des ressources naturelles en rapport avec la préparation à REDD+. Au cours de l’identification des parties prenantes prévue aux sous-composantes 1b et 1c, et pendant l’EESS, les pays devront recenser les principaux problèmes touchant à la parité, notamment les risques potentiels et les inégalités de traitement pouvant faire obstacle au bien-être de différents groupes sociaux, surtout les femmes, les jeunes, les enfants et les handicapés. Il conviendra d’identifier les possibilités de réduire les disparités entre les sexes, du point de vue de l’accès aux interventions REDD+ et aux avantages qui en découlent. Ce travail devra se faire en concertation directe avec ces groupes sociaux ainsi qu’avec d’autres institutions ayant les compétences requises. L’analyse des problèmes de parité est conforme aux principes de la politique opérationnelle OP 4.20 de la Banque mondiale (Parité hommes-femmes et développement), ou de toute politique analogue d’un partenaire à la mise en œuvre (telle que les Politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations (POPP) et les procédures d’évaluation environnementale et sociale du PNUD). Le Plan de consultation et de participation prévu à la sous-composante 1c doit prévoir des mesures spécifiques au regard des résultats de cette analyse.
5. **FIP :** L’élaboration et la mise en œuvre de la R‑PP devront être coordonnées avec celles du Programme d'investissement forestier (FIP) si le pays participe également à ce programme. Dans toute la mesure du possible, les plans d’investissement établis en vue du FIP ne devront pas faire double emploi avec les activités proposées dans la R‑PP. Dans l’idéal, ces activités devraient refléter et amplifier les plans d’investissement afin de favoriser les synergies entre les phases de préparation et d’investissement de REDD+. Une coordination entre les institutions ou groupes de travail chargés de la R‑PP et du FIP pourrait s’avérer nécessaire à cet effet.
6. **Partage d'informations et consultation** : Le point focal national pour REDD+ doit communiquer la R‑PP au plus grand nombre possible des parties prenantes citées dans la R‑PP (peuples autochtones, organisations de femmes, groupements de jeunes, ONG, OSC, etc.) et engager des discussions avec elles dans les meilleurs délais. Le bon usage consiste à leur transmettre le projet de R‑PP avant de le présenter au FCPF ou à ONU-REDD, si possible dans la langue nationale, et en mode de suivi des modifications pour repérer plus aisément les révisions de versions antérieures. Durant les activités financées au titre de la R‑PP, la consultation des parties concernées peut être poursuivie, élargie et ciblée, y compris en les associant à l’action menée, comme le prévoit le Plan de consultation et de participation.

**Validation de la** R‑PP : Pour les pays ONU-REDD, une réunion de consultation des parties prenantes (réunion de « validation » ou son équivalent) devra être organisée dans le cadre du processus de consultation, avec la participation du Coordonnateur résident de l'ONU (ou son représentant désigné), son homologue au sein du gouvernement national (ou son représentant désigné), et des représentants de la société civile et des peuples autochtones, et ce, avant que la R‑PP soit présentée au Secrétariat du Programme ONU-REDD. Sa tenue devra être attestée par les justificatifs appropriés, à savoir les minutes approuvées des réunions. Des directives sur le processus de validation exigé des pays participant à ONU-REDD figurent dans le document intitulé « Procédures et lignes directrices opérationnelles du Programme ONU-REDD »[[1]](#footnote-1). Les pays FCPF doivent organiser une réunion de validation avec les principales parties prenantes afin de discuter de la version préliminaire de la R‑PP, avant sa présentation au FCPF. Du fait de leur plus grande spécificité, les normes de validation ONU-REDD s’appliquent à tout processus conjoint FCPF/ONU-REDD de validation dans les pays présentant une R‑PP au titre des deux programmes, si les pays en sont d’accord. Le partage d’informations et les mécanismes de validation de la R‑PP doivent donner lieu à des consultations qui tiennent compte des spécificités culturelles des parties prenantes, notamment les peuples autochtones et les groupes vulnérables.

1. Ce document a pour objet d’aider les pays à formuler leur R‑PP. Il aborde les aspects essentiels de la préparation à REDD+, chaque composante se décomposant en deux parties :
2. Un récapitulatif des activités déjà entreprises et un plan de travail pour les travaux qui seront engagés au titre de chaque composante (études, collecte de données, programmes pilotes, ateliers, etc.). Dans le corps du texte, un espace est prévu à cet effet pour chaque composante. Il convient de prendre l'espace nécessaire, tout en s’employant à limiter la longueur de l’exposé au nombre de pages prévues.
3. Une annexe facultative dans laquelle le pays peut fournir des informations plus détaillées, un plan plus complet et/ou les premiers éléments d’un mandat relatif aux travaux à réaliser au titre de la composante considérée. Les informations importantes ne doivent pas figurer uniquement dans les annexes, mais doivent être présentées, ou du moins résumées, dans le corps du texte de la R‑PP.
4. **Normes** : On notera que la norme à respecter dans une sous-composante y est expressément indiquée. Elle permet de déterminer les éléments à inclure, à souligner ou à supprimer.
5. **Bonnes pratiques** : Les bonnes pratiques nouvellement identifiées au titre de certaines composantes fournissent des indications reposant sur l’expérience d'autres pays FCPF qui ont formulé leur R‑PP et l'ont présentée pour évaluation au Comité des participants et aux experts du Panel consultatif technique indépendant. Il convient d’y adhérer dans la mesure du possible.
6. **Annexes** : On trouvera dans les annexes à ce document des directives spécifiques concernant certaines composantes, des mandats préliminaires en vue des études à réaliser, et des listes d'outils d’analyse qui peuvent aider à mieux organiser le travail selon la composante considérée.
7. **Longueur** : Le corps du texte de la R‑PP devrait être limité à 75 pages, et le document complet (annexes comprises) à 150 pages. La partie principale du document est composée des informations jugées essentielles à la compréhension du travail proposé et à sa raison d’être compte tenu des spécificités du contexte national. Les autres renseignements, listes et informations générales doivent être présentés dans les annexes, bien qu’évoqués dans le corps du texte.
8. **Date de présentation et de révision** : Veuillez indiquer la date de présentation à la première page. En cas de révision de la R‑PP, indiquez la date de la révision ainsi que les changements, en mode de suivi des modifications (sous Word) afin de souligner le texte modifié, ou créez un tableau pour mettre les modifications en évidence afin d’aider les évaluateurs à prendre connaissance des révisions.
9. **Présentation** : Le point focal national pour REDD+ présente la R‑PP complète à l'équipe de gestion du FCPF, à l'adresse : [fcpfsecretariat@worldbank.org](mailto:fcpfsecretariat@worldbank.org). Si le pays participe au programme ONU-REDD, la R‑PP complète doit être adressée au Secrétariat du programme, à l'adresse : [ONU-REDD@ONU-REDD.org](mailto:un-redd@un-redd.org) dès lors qu’elle a été approuvée par le gouvernement et les trois institutions des Nations Unies participantes. La R‑PP doit être transmise par l’entremise du Coordonnateur résident de l'ONU dans le pays, et accompagnée des minutes approuvées et signées de la réunion de validation (ou autre document équivalent).
10. **Exclusion de responsabilité** : Veuillez prendre note de l’exclusion de responsabilité à la page de garde de ce document, qui traite de l’utilisation des cartes et autres informations, et reportez-la à la page de garde de votre R‑PP. Examinez attentivement le texte, les cartes, données, etc. de la R‑PP pour vous assurer que rien n’y traduit une position nationale, politique ou autre, ou un sujet politiquement sensible pour d'autres pays ou parties.

|  |
| --- |
| **Encadré 1 : Premiers enseignements tirés des R‑PP du FCPF et des programmes nationaux au titre d’ONU-REDD**  L'évaluation des premières R‑PP par le Comité des Participants et par le Programme ONU-REDD permet de formuler des recommandations préliminaires aux pays qui préparent une R‑PP ou formulent et exécutent des programmes nationaux :   1. **Constituer un groupe de travail intersectoriel REDD+ :** Ce groupe de travail et les processus de gestion associés doivent être intersectoriels et rassembler tous les secteurs et parties concernés. Certains des groupes de travail évoqués dans les R‑PP présentées jusqu’ici étaient dominés par un organisme unique, à l’exclusion d’entités d’autres secteurs (agriculture, mines et transport par exemple) et des services forestiers directement concernés. L’expérience acquise par le FCPF et le programme ONU-REDD, par rapport aux R‑PP et à la formulation des programmes nationaux respectivement, a clairement établi que la préparation aux activités REDD+ requiert une coordination intersectorielle entre de nombreux services publics, notamment les services forestiers et environnementaux, les services de gestion des terres, les ministères des finances et les collectivités locales qui sont tous responsables, à un degré ou un autre, de certains aspects du processus. Dans certains pays, les services forestiers et environnementaux doivent apprendre à travailler en plus étroite concertation, et à collaborer avec les organisations de la société civile et les populations autochtones qui ont toutes des compétences à mettre au service de l’action REDD+. 2. **Créer des dispositifs propices à une participation pleine et efficace des parties prenantes :** L'association et la participation de toutes les parties concernées sont essentielles pour la mise au point de stratégies et de cadres de mise en œuvre viables pour REDD+ et les démarches en ce sens doivent démarrer au plus tôt après qu'un pays commence à envisager de participer à REDD+. REDD+ exige des efforts majeurs pour consulter les parties concernées (pouvoirs publics de tous secteurs, société civile, secteur privé, peuples autochtones et partenaires du développement) et partager l'information avec elles. La consultation des parties concernées permet à la fois d'obtenir d’elles une large adhésion et leur intérêt pour REDD+, et de développer leur confiance et leur aptitude à participer régulièrement aux activités REDD+, de manière à la fois fructueuse et efficace. Au cours de la phase préparatoire, des dispositifs formels et informels doivent être établis pour promouvoir leur participation et leurs retours d'information, garantissant ainsi une consultation adéquate de tous les intervenants concernés.   Dans les pays qui participent au Programme ONU-REDD ou appliquent le principe du consentement préalable, libre et éclairé, les peuples autochtones et les populations traditionnellement dépendantes des forêts sont constamment associés à l'action menée, et non en une occasion unique. Il faut prévoir un temps suffisant pour gérer attentivement les actions de sensibilisation et l'engagement des autorités locales, des collectivités, des organisations autochtones et des groupes d'intermédiaires compétents. Il est également important de prévoir un renforcement des moyens locaux pour une action de sensibilisation et un dialogue efficace sur les problèmes rencontrés, de même qu'il faut soigneusement structurer les procédures de consentement préalable, libre et éclairé, et conserver une documentation sur les décisions qui s’y rapportent. Les directives du Programme ONU-REDD en la matière donnent des indications plus complètes sur ces questions.   1. **Consacrer les efforts nécessaires à l’évaluation** **de l'utilisation des terres, des lois forestières, des politiques et de la gouvernance** : l’élaboration de la stratégie REDD+ doit s’inspirer des constats tirés d’une analyse détaillée, qualitative et quantitative, des données et études existantes sur les tendances de l'utilisation des terres ainsi que sur les actions précédemment menées pour freiner le déboisement. Les tendances dans les secteurs autres que forestier (mines, agriculture et transport, par exemple) peuvent être des causes importantes du déboisement et de la dégradation. Les programmes et actions prévus à la stratégie REDD+ doivent s’attaquer à des facteurs spécifiques, dans des régions et conditions socioéconomiques données propres au pays. Il faut s’efforcer de définir des éléments stratégiques permettant de s’atteler aux principaux facteurs et régions touchées, faute de quoi la solution proposée ne sera pas en rapport avec les causes ciblées. Les consultations avec les acteurs concernés doivent démarrer dès la phase d'élaboration de la R‑PP et doivent aussi porter sur la structure du Plan de consultation et de participation exigé dans la R‑PP. Il faut présenter les consultations tenues à ce jour, et celles en projet, en particulier avec les peuples autochtones tributaires des forêts et les autres populations forestières vulnérables. 2. **Exposer les dispositifs institutionnels proposés pour la mise en œuvre de REDD+ ainsi que les questions de gouvernance :** Discuter de manière aussi complète que possible des problèmes liés aux facteurs de déboisement et de la stratégie proposée pour REDD+. Ces éléments sont jugés essentiels au succès de REDD+ et feront l’objet d’un examen minutieux lors de l’évaluation de la R‑PP par le Comité des participants. Les questions institutionnelles et les problèmes de gouvernance examinés dans le contexte de REDD+ sont par exemple : le pays convient-il de la nécessité d'évaluer les dispositifs institutionnels actuels, le fonctionnement, la transparence, l'équité, etc. entrant en ligne de compte dans la stratégie et les programmes qu’il propose pour REDD+ ? Existe-t-il des incertitudes quant aux dispositions foncières régissant certaines utilisations des terres ou certains modes de propriété foncière, et peuvent-elles faire obstacle à la réalisation d’un programme spécifique proposé dans le cadre de REDD+ ?   La description des options stratégiques REDD+ doit également montrer comment le pays entend aborder les arbitrages nécessaires entre les objectifs REDD+ et d'autres objectifs de développement ou modes d'utilisation des terres, y compris les coûts (dont les coûts d'opportunité) et les avantages. Les pays doivent examiner en quoi la stratégie pourrait promouvoir les multiples avantages de REDD+ ou y faire obstacle. Les avantages potentiels sont par exemple la préservation de la biodiversité forestière, la régulation des ressources en eau, la conservation des sols, du bois, des aliments tirés des forêts et des autres produits forestiers non ligneux. Afin de s'attaquer efficacement aux facteurs et causes du déboisement, cette évaluation des arbitrages devra tenir compte des coûts environnementaux et sociaux ainsi que des avantages découlant du maintien et de la restauration des forêts pour que les collectivités locales et les peuples autochtones qui en dépendent puissent continuer à en bénéficier.   1. **Donner le plus de détails possible** : les descriptions évasives des consultations, des causes du déboisement ou des options stratégiques REDD+ ont suscité de nombreuses questions et des demandes d’éclaircissements ou de révisions détaillées. Les listes d'activités envisageables ont été jugées moins utiles qu'une description claire d’activités spécifiques et prioritaires visant à s'attaquer directement aux principaux facteurs et causes sous-jacentes du déboisement ou d'autres éléments. Les pays commencent souvent par présenter une liste des causes du déboisement et des activités susceptibles d’y remédier, pour ensuite en affiner le contenu dans le cadre des travaux conduits en participation, à mesure que la formulation de la stratégie progresse. Inclure toutes les informations nécessaires pour décrire le jeu complet d'activités proposées et le contexte de la R‑PP, ceci directement dans le corps du texte, sous la composante appropriée, plutôt que dans une série d’annexes. Les annexes servent à apporter des renseignements complémentaires et non à donner des informations essentielles à la compréhension de la R‑PP. 2. **Veiller à établir des liens clairs entre des composantes étroitement corrélées de la R‑PP**, à savoir : sous-composante 2a) évaluation des principaux facteurs du déboisement et de la dégradation ; 2b) stratégie REDD+ spécifiquement conçue pour corriger les facteurs identifiés à la sous-composante 2a ; 3) le niveau de référence qui résume les modifications de l'utilisation des terres et les émissions de gaz à effet de serre, et permet aussi de prédire comment les facteurs existants ou nouveaux agiront sur les terres forestières ; et, 4) le système de suivi dont la conception doit permettre de surveiller l’évolution de ces facteurs, de cerner les retombées des options stratégiques REDD+ au fil de leur mise en œuvre et d’établir des comparaisons entre les résultats et le niveau de référence. 3. **Établir des correspondances** **avec les travaux menés** dans le cadre d'initiatives apparentées telles que le régime d'autorisation FLEGT, le Programme d'investissement forestier (FIP) et diverses initiatives bilatérales. Les stratégies nationales REDD+ seront d'autant plus robustes et efficaces qu'elles s’appuient sur les leçons tirées de la mise en œuvre d'actions de conservation et de restauration des forêts, de paiement des services environnementaux et de projets intégrant conservation et développement. 4. **Décrire précisément comment les activités proposées seront appuyées par les sources de financement envisagées** : sur l'ensemble des activités décrites dans la R‑PP, préciser lesquelles devraient être financées par les aides financières du FCPF et/ou d’ONU-REDD, celles auxquelles le gouvernement contribuera, et celles qui devraient être soutenues par d'autres bailleurs de fonds. Les tableaux budgétaires récapitulatifs figurant dans ce document, à la fin de chacune des composantes, doivent être utilisés à cet effet. Toutes ces informations doivent être récapitulées dans un ensemble cohérent de tableaux et d'exposés narratifs. |

**Directives générales - Tableau 1 : Présentation des activités d'EESS conduites par le pays,**

**par phase de la préparation et par composante de la R‑PP**

Note : Ce tableau donne des directives spécifiques aux pays participant à REDD+ et à tous les partenaires à la mise en œuvre du FCPF. *Le texte en italiques renvoie spécifiquement à la Banque mondiale et n’est donné qu’à titre d’exemple ;* des mesures globalement analogues pourront être prises par d’autres partenaires, conformément à leurs procédures propres et aux dispositions de l’approche commune.

Les pays ONU-REDD se reporteront au paragraphe 3 des directives générales ci-dessus.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activités liées à l’EESS et**  **composante correspondante de la R‑PP** | **Entité responsable** | **Date de production du document** |
| **Phase de formulation de la R‑PP : Après signature du don à la préparation (200.000 USD)**  **Les tâches liées à l'EESS doivent être menées à bien durant cette phase et documentées dans la R‑PP** | | |
| Organisation et tenue des consultations visant à intégrer les considérations environnementales et sociales dans le processus de préparation REDD+, comme il est dit à la sous-composante 1a des directives sur l’élaboration de la R‑PP. Mettre en place un dispositif de coordination pour la réalisation de l’EESS. | Gouvernement du pays REDD+ | R‑PP, après approbation des activités de préparation par le Comité des participants |
| Sous-composante 1b : Une analyse des parties prenantes doit être réalisée sans tarder afin de constituer un groupe de travail intersectoriel. Elle comprend une analyse des problèmes de parité hommes-femmes, y compris les risques potentiels en la matière, notamment l’inégalité devant les retombées de l’action menée qui peut porter atteinte au bien-être de divers groupes sociaux (femmes, jeunes et enfants notamment). Les possibilités de réduire les disparités entre les sexes doivent être identifiées afin que tous puissent accéder aux initiatives REDD+ et en bénéficier. | Gouvernement du pays REDD+ | R‑PP, après approbation des activités de préparation par le Comité des participants |
| Sous-composantes 1b et 1c : établir des mécanismes de sensibilisation, de communication et de consultation des parties concernées, en vue d’un partage d’information et d’un dialogue permanents sur les sous-composantes 1c, 2a-d, 3, 4a-b, et 6. Les consultations pour le processus de préparation REDD+ viennent également alimenter les activités liées à l'EESS ; elles doivent donc porter aussi sur les aspects sociaux et environnementaux visés au plan général de consultation et de participation à la préparation pour REDD+ mentionné à la sous-composante 1c. Les aspects suivants doivent être documentés :   * Les principaux facteurs de déboisement et de dégradation des forêts identifiés par les parties prenantes et les préoccupations sociales et environnementales exprimées lors des réunions/ateliers tenus durant la phase de formulation de la R‑PP. * Le plan de consultation et de participation (1c) en vue de la consultation générale sur la préparation à REDD+ doit montrer comment seront conduites les consultations sur les problèmes sociaux et environnementaux, les risques et les impacts potentiels. | Gouvernement du pays REDD+ | Plan de consultation et de participation inclus dans la R‑PP, après approbation des activités de préparation par le Comité des participants |
| **Après évaluation de la R‑PP et approbation du don à la préparation**  **(3,6 millions d’USD au maximum) par le Comité des participants** | | |
| *Identifier ceux des dix politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui pourraient être actionnés par le programme REDD+* | *Gouvernement du pays REDD+ et Banque mondiale* | *Première ISDS, avec établissement de la note d’évaluation de la R‑PP* |
| **Phase de préparation (mise en œuvre du plan de travail de la R‑PP)** | | |
| **Après allocation du don à la préparation (3,6 millions d’USD au maximum)** | | |
| Sous-composante 2a : analyse des liens entre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts et les impacts environnementaux et sociaux. Identification des causes sous-jacentes, des principaux problèmes et des défis à relever, y compris les questions liées aux politiques de sauvegarde. | Entité chargée de la réalisation de l’EESS | Projet de description, avec établissement du rapport d’avancement de la R‑PP  Description finale, avec constitution du dossier préparatoire |
| Sous-composantes 2b et 2d : Sélection participative des priorités environnementales et sociales. Identifier les lacunes juridiques, réglementaires, politiques et institutionnelles et les capacités manquantes pour gérer ces priorités. Cette évaluation des lacunes doit aboutir à des recommandations destinées à les corriger.  Évaluation des risques environnementaux et sociaux et des impacts potentiels (autant positifs que négatifs) des options stratégiques proposées pour faciliter leur correction future et la formulation de la stratégie finale REDD+. | Entité chargée de la réalisation de l’EESS | Résumé de la viabilité des options stratégiques proposées, avec formulation d’un rapport d’avancement de la R‑PP  Résumé de la viabilité des différents aspects de la stratégie finale REDD+, inclus dans le résumé de l’EESS, avec établissement du dossier préparatoire |
| Sous-composante 2c : Décrire comment les résultats des travaux visés à la sous-composante 2b ont été exploités en vue du traitement des questions de viabilité environnementale et sociale du cadre de mise en œuvre de REDD+, par exemple par la création d’un mécanisme de partage des avantages. | Gouvernement du pays REDD+ | Projet de description, avec établissement du rapport d’avancement de la R‑PP  Description finale, intégrée au résumé de l’EESS, avec constitution du dossier préparatoire |
| **Dès lors que la stratégie finale REDD+ commence à être connue** | | |
| *Revoir la première sélection des politiques de sauvegarde applicables de la Banque mondiale et procéder à leur sélection définitive.* | *Gouvernement du pays REDD+ et Banque mondiale* | ISDS actualisées, avec établissementdu rapport d’avancement de la R‑PP |
| Élaboration du mandat pour la formulation du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), au moyen de l’annexe C. | Entité chargée de la réalisation de l’EESS | Projet de mandat, avec établissementdu rapport d’avancement de la R‑PP |
| Sous-composante 2d : Établissement du CGES dans le respect des politiques de sauvegarde applicables, comme l’exige l’approche commune, pour atténuer et gérer les impacts et les risques associés à la mise en œuvre de la stratégie privilégiée pour REDD+. Le CGES doit comporter les composantes suivantes, selon le cas :   * + Évaluation environnementale et sociale (par exemple, cadre de gestion environnementale de la Banque mondiale)   + Peuples autochtones (par exemple, cadre de planification de l'action en faveur des peuples autochtones de la Banque mondiale)   + Réinstallations forcées et/ou restriction de l'accès aux ressources naturelles ayant des répercussions néfastes sur les moyens de subsistance (par exemple, cadre de procédures de la Banque mondiale)   + Cadre de participation des parties concernées et de règlement des différends | Entité chargée de la réalisation de l’EESS | CGES définitif ou projet avancé, avec établissement du dossier préparatoire |
| Fournir un résumé des activités liées à l'EESS et de leurs résultats, en utilisant l'annexe D. | Pays REDD+ | Résumé de l’EESS, avec établissement du dossier préparatoire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Phase de mise en œuvre de la stratégie REDD+** | | |
| **Pendant la mise en œuvre du dossier préparatoire (en cas de financement par la Banque mondiale)** | | |
| À mesure de l'élaboration de projets, activités, politiques et réglementations concernant la mise en œuvre de la stratégie REDD+, le pays appliquera les procédures énoncées dans le CGES si le financement vient de la Banque mondiale, et établira des plans d'atténuation/gestion pour chaque site auquel s'appliquent ces projets, activité, etc. | Gouverne-ment du pays REDD+ et Banque mondiale | Plan d'atténuation/gestion des impacts, pour chaque activité prévue |
| Le CGES sera mis à jour s'il s'avère que d'autres politiques de sauvegarde devraient s'appliquer à l'action menée. | Pays REDD+ | CGES actualisé, au moment de l'application des nouvelles politiques de sauvegarde |

|  |
| --- |
| **Informations générales** |

**Note :** Une page de couverture supplémentaire, fournie par le Secrétariat du Programme ONU-REDD et comportant les signatures et informations requises, doit accompagner les propositions présentées àONU-REDD.

**Contacts**

Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous les coordonnées des points focaux nationaux de REDD+ (responsable en titre, et point de contact pour les affaires courantes) qui présentent la R‑PP.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Titre |  |
| Organisation |  |
| Adresse |  |
| Téléphone |  |
| Télécopie |  |
| Courriel |  |
| Site Web |  |

**Équipe chargée de l'élaboration de la R‑PP**

Veuillez indiquer les noms et organismes de tutelle des auteurs et des personnes ayant contribué à l'élaboration de la R‑PP (Ajoutez autant de lignes que nécessaire au tableau ci-dessous).

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom** | **Organisme** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Résumé de la R‑PP**

|  |  |
| --- | --- |
| Dates d'élaboration de la R‑PP (du début des travaux à la présentation) |  |
| Durée prévue de mise en œuvre de la R‑PP (mois/année de démarrage et mois/année de clôture) |  |
| Budget total estimé |  |
| Sources de financement prévues | Par le FCPF :  Par ONU-REDD :  Contribution du gouvernement national :  Autre donateur :  Autre donateur : |
| Fonctionnaire habilité à signer la demande de don à la préparation de la R‑PP (nom, titre, organisme de tutelle) |  |
| Principaux résultats escomptés de la mise en œuvre de la R‑PP | Résultat 1)  Résultat 2)  Résultat 3)  Résultat 4) |

**Résumé analytique**

Veuillez fournir ci-dessous un résumé d'une à trois pages de la R‑PP précisant : votre évaluation de la situation actuelle, les objectifs qui ont gouverné la préparation de la R‑PP, les activités que vous proposez et les résultats attendus au titre de chaque composante, les grandes lignes du processus de préparation à REDD+, le financement total sollicité ainsi que le calendrier.

***Ajouter votre résumé ici :***

**Sigles et abréviations utilisés par le pays dans la R‑PP [veuillez compléter la liste]**

Approche commune : l'approche commune est un cadre général appliqué par la Banque mondiale et les organismes de développement chargés de la mise en œuvre en vue de l’allocation de dons pour la formulation des R‑PP et/ou de dons à la préparation pour les pays participant au programme REDD dans le cadre du FCPF.

CGES : Cadre de gestion environnementale et sociale

REDD : Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts

RL/REL : Niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou niveau de référence national pour les forêts

EESS : Évaluation environnementale et sociale stratégique. L'EESS peut être définie comme « un ensemble d'approches analytiques et participatives visant à intégrer les considérations sociales et environnementales dans le processus d'élaboration des politiques, des plans et des programmes et à évaluer leurs liens avec les aspects économiques, politiques et institutionnels ». L'EESS s’entend davantage de l'utilisation de différents outils, que d’une approche exclusive, rigide et directive.

ONU-REDD :ProgrammeONU-REDD

|  |
| --- |
| **Composante 1 : Organisation et consultation** |

|  |
| --- |
| 1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation |

**Justification**

L'établissement de dispositifs nationaux de gestion de la préparation a pour objet de gérer et de coordonner les activités de préparation à REDD+, tout en les intégrant dans les stratégies plus générales telles que les stratégies nationales de réduction des émissions et les plans nationaux de développement. Un pays peut fonder ces dispositifs sur des organismes de coordination existants, ou peut établir un groupe de travail opérationnel intersectoriel, composé des principales parties concernées, auquel sont attribuées des tâches et responsabilités clairement définies, essentielles pour atteindre cet objectif et qui vient appuyer les dispositifs nationaux de gestion et d'atténuation des impacts du changement climatique. Ces dispositifs impliqueront probablement une forte participation de la part de divers organismes publics (forêts, environnement, agriculture, transport, planification, finances, Bureau du Premier ministre ou présidence, etc.), de la société civile et d'autres parties prenantes. Dans l'idéal, une analyse des parties concernées devrait être réalisée sans tarder pour permettre la constitution du groupe de travail ; elle doit être rattachée aux travaux entrepris au titre des sous-composantes 1 b et 1c.

**Directives**

Les indications fournies ci-dessous visent à expliciter la conception et les fonctions des dispositifs nationaux :

**Décrivez les dispositifs nationaux de gestion de la préparation** : conception et méthodes opérationnelles, rôles et responsabilités à différents niveaux hiérarchiques, rapports hiérarchiques entre les institutions de différents secteurs. Présentez les mécanismes de gestion des désaccords pouvant survenir entre les membres du groupe de travail ou entre les secteurs/institutions (recours aux dispositions légales, autorité décisionnaire suprême, degré de transparence, etc.). Expliquez comment les activités de préparation à REDD+ seront coordonnées et, au bout du compte, comment sera gérée la mise en œuvre de REDD+. Précisez comment l'intégration des aspects environnementaux et sociaux (y compris l'évaluation des risques environnementaux et sociaux, des impacts potentiels de REDD+ et l’établissement du CGES) sera coordonnée durant les phases de formulation et de mise en œuvre des activités de préparation à REDD+ (par exemple, création d’un sous-comité d'EESS). Indiquez la composition du groupe de travail actuel ou nouvellement créé (ministères et organismes membres, principaux intervenants nationaux, représentants des groupes d’acteurs locaux, experts des ONG, organisations de femmes, organisations de proximité, organisations de peuples autochtones, secteur privé, etc.) identifier les membres qui seront responsables de la gestion de la préparation, notamment le sous-groupe chargé de superviser l'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le processus de préparation. Si un nouveau groupe de travail est constitué, indiquez comment les représentants des parties prenantes seront sélectionnés. Donnez aussi le nom du ministère/organisme chargé de la coordination globale des activités REDD+ et des interventions des bailleurs de fonds à l’appui de REDD+ ou des activités concernant l'utilisation des terres.

1. S'ils sont déjà définis, **décrivez les rôles et responsabilités spécifiquement attribués à chaque membre du groupe de travail** pour atteindre les objectifs de chaque composante de la R‑PP, y compris l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans le processus de préparation. Décrivez le rapport entre le groupe de travail REDD+ et la structure et les modalités de travail existantes dans le cadre du dialogue politique national sur les forêts et l'utilisation des terres (étant donné que les stratégies REDD+ doivent être incorporées dans le débat politique et les discussions avec les parties prenantes sur le développement économique, l'utilisation des terres et la gestion des forêts ainsi que dans les plans d'action nationaux d'atténuation des effets du changement climatique).
2. **Indiquez la nature des activités pratiques** engagées pour gérer la préparation (par exemple ateliers, réunions avec les principaux organismes publics hors secteur forestier, consultations avec d'autres acteurs, modes de communication, actions de proximité, communication, et exigences budgétaires. Donnez le calendrier et la séquence des activités.
3. **Si les dispositifs de gestion de la préparation ne sont pas encore en place, décrivez les activités qui seront engagées** par l'organisme chef de file pour favoriser leur établissement (par exemple, des consultations visant à associer précocement les services gouvernementaux, la société civile, en particulier les peuples autochtones, les ONG, les donateurs) et l'évaluation des rôles et responsabilités actuels et possibles des membres du groupe de travail).
4. **Indiquez comment le groupe de travail notifiera, divulguera et communiquera les informations, et comment il tiendra compte de l’avis des parties prenantes** afin de promouvoir la transparence, la reddition de comptes, la sensibilisation des populations et le respect des politiques de sauvegarde applicables de la Banque mondiale, ou de celles utilisées pour ONU-REDD.
5. **Évoquez la question de l'adhésion des pouvoirs publics à la R‑PP** : chaque fois que la formulation de la R‑PP a été globalement conduite par une équipe de consultants ou d’autres experts extérieurs (par exemple pour le scénario de référence, le système de suivi, l'analyse de la stratégie REDD+, l'évaluation des questions environnementales et sociales, et leur intégration dans la stratégie REDD+), des interrogations ont été soulevées durant l'examen de la R‑PP quant au degré d’adhésion au document du gouvernement et des parties concernées. Si la R‑PP à été produite avec une aide extérieure significative, des mesures de renforcement des capacités nationales doivent être prévues dans les plans de travail définis aux différentes composantes.
6. **Proposez un mécanisme de plainte et de recours** qui devra être mis en place dès le démarrage de la phase de mise en œuvre de la R‑PP :

La mise en œuvre de la R‑PP au niveau national doit reposer sur des modalités transparentes de partage de l'information et sur des consultations avec les parties concernées. La complexité des problèmes abordés et la diversité des parties prenantes peuvent susciter de nombreuses questions, des demandes d'information, voire des plaintes quant à la stratégie et aux procédures REDD+. Le mécanisme de plainte et de recours fait partie intégrante du cadre de gestion REDD+ établi par le pays. Ce mécanisme doit être accessible à toutes les parties concernées dès le démarrage de la phase de mise en œuvre de la R‑PP afin de pouvoir donner suite à toute demande d'information ou à toute plainte susceptible d'être formulée au sujet des activités de préparation à REDD+.

Un mécanisme de recours a pour objet de recevoir les demandes d'information et les plaintes formulées par les populations ou les intervenants touchés par les activités, politiques ou programmes REDD+, au niveau local ou national, et d’en faciliter la résolution. Ces mécanismes reposent généralement sur des méthodes souples de résolution des différends, tels que l'établissement des faits, le dialogue, la facilitation ou la médiation. Un mécanisme bien conçu permet de mieux donner suite aux préoccupations des citoyens, d'identifier les problèmes sans tarder et de favoriser la confiance et la responsabilité au regard des parties concernées. L’information sur les plaintes et les retours d'information contribue par ailleurs à améliorer les résultats. Un tel mécanisme peut s'avérer particulièrement utile pour intégrer les activités REDD+ dans les composantes de la R‑PP, notamment la composante 1 (Organisation et consultation), 2b (Stratégie REDD+), et 6 (Suivi-évaluation). L'examen de la performance des dispositions institutionnelles REDD+, de la participation des différents acteurs et de l'application de la stratégie REDD+ intervient dans le cadre de la composante 6, et le mécanisme de plainte et de recours doit être conçu de manière à faciliter ce travail.

Les mécanismes de recours ne sont pas censés se substituer au régime juridique ou administratif ou aux autres dispositifs publics ou civiques. Ils ne privent pas les plaignants du droit de porter leurs doléances devant des instances officielles. Ces occasions devraient toutefois être limités aux cas de figure où les mécanismes de recours locaux n'ont pas permis de résoudre le problème de manière adéquate. Dans certains cas, il peut s'avérer utile d'envisager des solutions présentant un plus grand formalisme (par exemple un système de règlement des différends fondé sur un dialogue multipartite).

De nombreuses sources d'information sont disponibles sur la question, notamment les notes de l'IFC et de la Banque mondiale figurant à l'annexe A.

Dans cette composante, le pays est invité à présenter le processus qu'il envisage d'établir pour constituer, exploiter et officialiser un mécanisme efficace de plainte et de recours. Ce mécanisme doit permettre de répondre aux demandes d'information et aux plaintes concernant la stratégie REDD+ du pays, telle que présentée à la sous-composante 2b, au plan de consultation et de participation faisant l'objet de la sous-composante 1c, au suivi-évaluation prévu à la composante 6, et à toute autre fin utile. Notons que le pays doit s'employer à créer un mécanisme unique, compétent pour tous les problèmes relatifs à REDD+, survenant à un quelconque niveau, local ou national, et éviter les doubles emplois avec d'autres exigences liées au programme.

Pour les pays intervenant au titre du Programme ONU-REDD, ce mécanisme doit être conforme aux normes et principes énoncés dans les directives ONU-REDD sur le consentement préalable, libre et éclairé.

Dans cette section de la R‑PP doivent figurer les propositions visant à :

a) **réaliser une évaluation rapide des mécanismes existants de plainte et de recours, formels et informels :** réaliser une évaluation des options existantes, au niveau local ou national, et proposer les modifications nécessaires pour établir un mécanisme accessible, transparent, équitable, abordable et efficace de règlement des plaintes relatives à des difficultés touchant au programme REDD+.

Cette évaluation doit également déterminer à quel niveau intervenir, par exemple en actionnant les systèmes existants au niveau local dans les zones où se dérouleront les projets pilotes REDD+, les systèmes de niveau régional en cas de regroupement d'activités, ou encore un éventuel mécanisme national.

b) **Dresser le cadre du mécanisme de plainte et de recours proposé :** Proposer une étude ou d'autres activités visant à définir la structure, le fonctionnement et le mode de gouvernance de ce mécanisme, en tenant compte, si possible, des démarches traditionnelles en la matière. Précisez les étapes permettant d'intégrer les meilleures pratiques de résolution des plaintes, dont le dialogue public et les consultations avec les parties concernées. Ce processus de consultation vise à s'assurer que toutes les parties prenantes sont au clair quant aux objectifs du mécanisme dont la conception doit refléter le contexte culturel ou juridique particulier du pays. La proposition doit également indiquer en quel lieu central les acteurs concernés pourront présenter leurs retours d'information, solliciter des clarifications, ou rapporter les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des programmes REDD+. Ils pourront dès lors être mis en contact avec les représentants officiels compétents et conseillés sur les procédures appropriées.

À titre d'information, les processus de résolution des plaintes comprennent généralement six étapes : réception de la plainte ; tri et traitement des plaintes ; confirmation de l'enregistrement et instruction de la plainte ; vérification, investigation et mise en place des mesures correctives nécessaires ; suivi et évaluation ; et retour d'information/communication.

Un mécanisme de recours efficace doit contribuer à l’examen rapide et efficace des plaintes, au moyen de procédures claires et transparentes, culturellement adaptées et aisément accessibles à toutes les parties lésées, de quelque niveau que ce soit, et ceci sans frais, sans rétribution et sans porter atteinte aux autres possibilités de recours administratif ou juridique. Un tel mécanisme se reconnaît à certaines caractéristiques, tels que l'existence de nombreux bureaux à même de recevoir les plaintes et des procédures multiples de dépôt de plainte ; des directives visant leur traitement rapide, clair et transparent (y compris l'examen des procédures et des systèmes de suivi) ; différentes formules de règlement des différends offrant une certaine flexibilité dans le traitement de plaintes spécifiques ; et un système efficace destiné à informer rapidement les plaignants des mesures engagées. S'il y a lieu, des dispositions particulières doivent être mises en place pour les femmes et les jeunes.

**c) Indiquer comment s'opéreront la diffusion de l'information et les consultations sur le mécanisme proposé :** précisez comment les résultats des études seront diffusés ou de quelle manière les discussions sur les voies de recours proposées seront organisées. Plusieurs possibilités doivent être envisagées durant la première consultation des parties concernées, notamment qui sera chargé de donner suite aux retours d'information et aux plaintes déposées. Les méthodes de règlement des différends (notamment le partage d'information, l'établissement des faits, la médiation et la négociation) doivent également être abordées.

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Évaluer les expériences préalables et déterminer quel est le plus haut niveau décisionnel assurant l’efficacité du groupe de pilotage REDD. Le plan de travail doit préciser comment les autorités politiques de plus haut rang seront informées et ralliées à l’action menée.
* Doter l’organe de gouvernance REDD des attributions les plus hautes afin qu'il soit en mesure de coordonner et d'influencer les actions et programmes concernant les forêts et d’autres secteurs. Fournir un organigramme précisant les niveaux hiérarchiques et les liens entre les différents organismes.
* Définir clairement les attributions et les mandats de ces organismes pour faciliter la coordination de leurs interventions.
* Proposer un renforcement des organismes/mécanismes existants plutôt que la création de nouveaux dispositifs, sauf si les systèmes en place manquent d’efficacité.
* Recenser les politiques et les textes de loi qu’il convient de réviser ou de remanier en vue d’une collaboration fructueuse.

**Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Un résumé présentant ci-dessous, en quelques pages, les dispositifs nationaux de gestion de la préparation ;**
* **Un bref récapitulatif des activités, du budget et du financement prévu au tableau 1a (les données détaillées sur le budget et le financement figurent à la composante 5) ;**
* **Si nécessaire, un programme de travail ou un projet de mandat concernant les activités prévues sera présenté à l’annexe 1a.**

***[Merci de faire figurer dans votre proposition l’encadré sur les normes applicables à chaque composante, tel que le suivant]***

**Norme 1a devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Dispositifs nationaux de gestion de la préparation**

Compte tenu du caractère transversal de la conception et du fonctionnement des dispositifs nationaux de gestion de la préparation à REDD+, il convient d’associer les parties prenantes concernées, les organismes publics compétents, hors services des forêts, ainsi que d'autres secteurs à la planification et à la mise en œuvre de la préparation à REDD+. Des activités de renforcement des capacités doivent être prévues au plan de travail de chaque composante lorsque l’élaboration de la R‑PP résulte, dans une grande mesure, de l’intervention d’experts techniques extérieurs.

***Ajouter votre description ici :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 1a : Récapitulatif des activités et du budget des dispositifs nationaux**  **de gestion de la préparation (avec présentation d’un exemple hypothétique)** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activités secondaires** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  | ***(*EXEMPLE HYPOTHÉTIQUE*)*** | | | | | |
| Gestion du groupe de travail REDD+ | Réunions (par ex. : frais de voyage des parties prenantes participant au groupe de travail) | $30 | $30 | $ | $ | **$** |
| Diffusion des rapports | $20 | $20 | $ | $ | **$** |
| Recrutement de 2 agents pour le groupe de travail | Recrutement d’un spécialiste de l’information | $30 | $30 | $ | $ | **$** |
| Recrutement d’un économiste | $30 | $30 | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | **$110** | **$110** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement national | | $30 | $40 | $ | $ | **$** |
| **FCPF** | | **$80** | **$70** | $ | $ | **$** |
| Programme ONU-REDD (s’il y a lieu) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 1 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 2 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 3 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |

|  |
| --- |
| 1b. Partage de l’information et dialogue initial avec lesgroupes clés de parties prenantes |

**Justification**

Les parties prenantes sont les individus et les groupes qui vivent dans les forêts et les terres adjacentes et/ou qui y ont un intérêt social, culturel ou économique, ainsi que ceux qui pourraient être touchés, de manière utile ou préjudiciable, par les activités proposées ou engagées dans le cadre de REDD+. Il s’agit notamment des collectivités locales, des utilisateurs des forêts, officiels ou non, des entités du secteur privé et de la société civile et des autorités locales et fédérales compétentes. Parmi les parties concernées par REDD+, les peuples autochtones, les habitants des forêts et les autres populations qui en sont tributaires comptent sur cette ressource pour assurer leurs moyens de subsistance sociale et économique et leur bien-être culturel et spirituel. Ils ont un rôle particulier à jouer dans REDD+ en raison de leur savoir traditionnel, de leurs liens avec la forêt et de leur présence sur place.

La sous-composante 1b porte sur les activités de sensibilisation, de partage d'information et de dialogue avec les groupes représentant les parties prenantes, qui ouvrent la voie aux futures consultations générales. Cette sous-composante a essentiellement pour objet de faire le point des activités engagées jusqu’à la présentation de la R‑PP au FCPF ou au Programme ONU-REDD. D’autres mesures devront probablement être prises ultérieurement pour transmettre des informations ou nouer un dialogue avec des groupes ou dans des zones qui n’ont pas encore été contactées. (La sous-composante 1c vise plus loin dans le temps.) Dans certains pays REDD+, les peuples autochtones et d'autres intervenants conviennent qu’il est difficile de discuter de REDD+ de manière abstraite, sans pouvoir se fonder sur des propositions concrètes quant aux politiques envisagées dans une région donnée, à une utilisation particulière des terres ou à un système foncier précis. Engager les consultations avant que la stratégie ait été discutée et que les sources de financement n’aient été identifiées peut prêter à croire qu’il y a des gains à tirer des programmes REDD+. Enfin, les pays sont conscients qu’il est très coûteux d’organiser des consultations avec des intervenants disséminés sur l’ensemble de leur territoire alors qu’ils n’ont pas réuni les financements nécessaires à cet effet.

La sous-composante 1c vise plus loin dans le temps, et offre un cadre pour l’association des parties prenantes, pendant la phase initiale de préparation, à la formulation des dispositions institutionnelles, des politiques et programmes REDD+ destinés à s’attaquer aux causes du déboisement et de la dégradation des forêts, et des autres activités engagées dans le cadre de REDD+. Les activités proposées à la sous-composante 1c se dérouleront principalement pendant la phase de mise en œuvre de la R‑PP, dès lors que celle-ci a été évaluée et financée. C’est aussi dans ce cadre que sont identifiées les craintes des parties prenantes quant aux risques et aux impacts sociaux et environnementaux potentiels, ainsi que leurs attentes par rapport aux retombées potentielles des activités proposées.

Le partage de l’information, introduit d’emblée, vise à établir un dialogue mutuel. Ce dialogue peut porter sur les concepts fondamentaux de REDD+ ; sur ce qu’est une R‑PP et sur son déroulement ; sur les premières idées concernant le type d’activités ou de programmes à inclure dans la stratégie nationale REDD+ et comment l’EESS peut être conçue pour identifier les principaux problèmes environnementaux et sociaux lors du processus de préparation à REDD+. Cette phase préalable d'information et de sensibilisation doit s’inspirer des leçons tirées de consultations antérieures ou en cours dans d’autres domaines. À titre d’exemple, citons le régime FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux), les accords de participation volontaire, le Programme d’investissement forestier (FIP), les consultations sur les politiques forestières et les programmes pilotes.

Dans cette composante et pendant la phase d’élaboration de la R‑PP, les pays doivent transmettre aux parties concernées un premier lot d’informations sur les concepts fondamentaux de REDD+ et les différentes composantes de la R‑PP. Les parties prenantes pourront ainsi :

* + 1. comprendre en quoi consiste REDD+ ;

1. se faire une idée des intentions du gouvernement pour commencer à élaborer les différents composantes de la R‑PP ;
2. partager les évaluations anciennes et nouvelles des causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts, et de leurs impacts environnementaux et sociaux ;
3. partager leurs expériences et avis initiaux sur les programmes précédemment menés pour ralentir le déboisement et gérer les forêts dans d’autres zones, ainsi que sur les problèmes de gouvernance rencontrés ; et,
4. comprendre comment elles peuvent appuyer l’action menée par les pouvoirs publics pour formuler la R‑PP et conduire des études initiales à cet effet.

Une note d’orientation préparée par le FCPF et le Programme ONU-REDD définit les éléments clés d’une participation efficace des parties prenantes dans le contexte de ces programmes. Elle énonce : 1) les principes d'une participation et d'une consultation efficace 2) les directives opérationnelles ; et 3) des conseils pratiques pour la planification et l’organisation des consultations. Ce document est disponible à l’annexe B de ce modèle ainsi qu’aux adresses : <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/> et <http://www.ONU-REDD.org/>

Sur les onze principes communs au FCPF et au Programme ONU-REDD en vue d’une participation efficace des parties prenantes (voir la sous-composante 1c), il en est un qui est plus particulièrement pertinent pour cette composante :

* + 1. Le processus de consultation doit s’appliquer à un large éventail de parties prenantes, à l’échelon national et local, dont les besoins divers doivent être reconnus. On tiendra notamment compte des besoins des groupes vulnérables et dépendants des forêts, et de la nécessité de leur donner la parole, qu'il s'agisse ou non de populations autochtones. Les enjeux et/ou les intérêts vis-à-vis de REDD+ sont différents selon les parties considérées. Pour certaines, les retombées peuvent être positives, alors qu'elles seront préjudiciables pour d'autres*.*

**Directives**

Dans cette composante, les pays procéderont à un premier partage d'informations, destiné à ouvrir la voie à des consultations efficaces et à une bonne participation à la phase de mise en œuvre, comme il est indiqué à la sous-composante 1c. Les étapes suivantes devront être respectées :

1. **Réaliser et résumer l'inventaire/analyse** des parties prenantes pour identifier celles qui ont un intérêt dans les forêts et celles sur qui les activités proposées pour REDD+ pourraient avoir une incidence, positive ou négative.
2. **Inclure des considérations sur la parité hommes-femmes dans les informations diffusées et dans le dialogue :** une analyse de la parité sera réalisée pour mettre en évidence les risques en la matière et/ou les disparités de traitement qui pourrait peser sur le bien-être des différents groupes sociaux, en particulier les femmes, les jeunes et les enfants. Parallèlement, il convient d'identifier toutes les occasions permettant de réduire les disparités fondées sur le sexe qui pourraient faire obstacle à la participation aux interventions REDD+ et aux avantages qui en découlent. Il peut s'avérer utile d'organiser des séances de travail réservées aux personnes d'un même sexe qui se sentent parfois plus à l'aise ainsi. On prévoira également des moyens de traduction pour les différentes collectivités concernées. Des dispositions spéciales doivent être prises pour remédier aux obstacles liés aux usages sociaux et aux problèmes de langue afin de favoriser un dialogue et une communication efficaces.
3. **Organiser et résumer les résultats** **d’un atelier national réunissant le plus grand nombre de parties prenantes** qui servira de point de départ pour le partage d'informations, la sensibilisation et la communication sur REDD+ et la R‑PP. L'atelier doit s'adresser à une large gamme d'intervenants locaux et nationaux. Il a pour objet de présenter officiellement le concept REDD+ et le processus de la R‑PP et de discuter des modalités de la campagne d'information proposée par le gouvernement. Cette campagne vise à :
4. Identifier les intervenants qui devront être ciblés par la campagne de sensibilisation dans chaque région (d'après la couverture forestière, le déboisement, la dégradation des forêts et les autres activités REDD+). Plusieurs outils et méthodes peuvent être utilisés pour privilégier une participation de bas en haut, une collecte rigoureuse de données et une présentation honnête de l'information.
5. Recenser les points de discussion pertinents pour REDD+ et pour l'élaboration de la R‑PP.
6. Préparer les informations utiles sur REDD+ et le processus de la R‑PP qui devront être communiquées d'avance aux parties concernées afin de leur donner le temps nécessaire pour assimiler l'information et se préparer à contribuer utilement à la discussion pendant la réunion.
7. Définir une stratégie de communication et de sensibilisation en vue de la diffusion de ces informations et du résultat des consultations à la population générale.
8. **Préparer et diffuser un document récapitulant toutes les questions soulevées par les participants**, leurs noms et organismes de tutelle, et leurs opinions sur les prochaines actions de communication. Les informations relatives à ces ateliers/réunions doivent être rendues publiques par les moyens de communication existants.
9. **Tenir compte des informations essentielles et des observations reçues au cours de la réunion de sensibilisation** lors de l'élaboration des différentes composantes de la R‑PP.
10. **Discuter des éléments potentiels du plan de consultation et de participation** qui sera préparé pendant la phase d'élaboration de la R‑PP et sera appliqué au moment de sa mise en œuvre.
11. **Recenser les mécanismes existants de plainte et de recours** permettant de porter d'éventuels désaccords devant une autorité neutre, ou examiner la création d'un tel mécanisme pendant la réunion avec les parties concernées. Comme il est précisé à la sous-composante 1a, le mécanisme de plainte et de recours doit être opérationnel dès le début de l'exécution du don à la préparation.

**S'agissant de cette composante, il convient de :**

* Recenser et définir les intérêts des parties devant être consultées, en particulier les populations dépendantes des forêts, les peuples autochtones et les populations rurales marginalisées.
* Analyser les problèmes de parité, ce qui implique d'évaluer les risques de nature sexospécifique et les avantages et opportunités pouvant découler des options stratégiques REDD+ pour les différents groupes (femmes, hommes et jeunes) et qui pourraient s'avérer souhaitables à ce stade.
* Baser la campagne d'information sur les enseignements tirés de consultations antérieures ou en cours dans le cadre d'autres initiatives, en se prémunissant contre leurs inconvénients et en amplifiant leurs innovations et leurs résultats positifs.
* Penser à associer les organismes publics et les processus régionaux étant donné que de nombreux pays s'emploient à décentraliser leur fonctionnement.
* Identifier les problèmes clés faisant l'objet d'intérêts communs ainsi que les questions potentiellement litigieuses.
* Présenter l'information à chaque groupe d'intervenants sous une forme culturellement adaptée. Recourir aux langues locales, aux bulletins radiodiffusés, aux arts du spectacle, etc. ou à toute combinaison appropriée de ces différents modes de communication.

**Encadré 1b-1: *Décision 1/CP.16, Appendice I de la Conférence des parties de Cancún*:**

**Peuples autochtones et communautés locales (extrait)**

*« …En exécutant les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision, il faudrait promouvoir les garanties ci-après et y adhérer* *:*

*…(c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;*

*(d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision; …*

*1  Compte tenu de la nécessité de moyens de subsistance durables pour les peuples autochtones et les communautés locales et de leurs liens d’interdépendance avec la forêt dans la plupart des pays, comme le reconnaît la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, tout comme la Journée internationale de la Terre nourricière.*

Note: Les paragraphes 70 et 72 de la *Décision 1/CP.16* de la Conférence des parties de Cancún sont repris à l’encadré b2-1, à la composante 2b.

Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a02f.pdf>

**Ressources disponibles** : Il existe plusieurs dossiers de ressources, directives ou documents sur la gouvernance forestière qui peuvent proposer des références importantes ou des approches utiles pour les travaux relevant de cette composante. En voici quelques uns : *Governance of Forest Toolkit* du World Resources Institute, *Analytical Framework for Governance Reform* de la Banque mondiale et les normes sociales et environnementales pour REDD+ de l'Alliance Climat Communauté et Biodiversité (CCBA) et de Care International. On trouvera en annexe de ce document les liens permettant d'y accéder.

***[Veuillez faire figurer cet encadré dans votre* R‑PP*]***

**Norme 1b devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire**

**aux dispositions de cette composante :**

## Partage de l’information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes

La R‑PP doit apporter la preuve que le gouvernement s’est efforcé d’identifier les principales parties prenantes à REDD+ et qu’il a lancé une campagne crédible de partage d’information et de sensibilisation des parties prenantes clés au niveau national. Cette campagne a pour objectif premier d’établir au plus vite un dialogue sur le concept REDD+ et le processus d’élaboration de la R‑PP afin de jeter les bases des consultations qui se tiendront durant l’exécution du plan de travail de la R‑PP. Dans la mesure du possible, l’action engagée à de stade doit toucher les réseaux et représentants nationaux et locaux des peuples autochtones tributaires des forêts, des groupes humains vivant dans les forêts et des autres communautés qui en dépendent. La R‑PP apporte la preuve qu’un éventail convenable de parties prenantes a été identifié, que les groupes vulnérables commencent à se faire entendre et que le temps et les efforts nécessaires ont été investis pour sensibiliser le plus grand nombre aux concepts fondamentaux et au processus REDD+, notamment l’EESS.

**Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Un exposé de moins de cinq pages sur les activités engagées jusqu’ici en amont des consultations et sur les autres activités prévues en vue de l'élaboration de la R‑PP au titre de cette composante ;**
* **un bref récapitulatif des activités, du budget et du financement au tableau 1b (les données budgétaires détaillées et le tableau de financement sont à présenter à la composante 5) ;**
* **si nécessaire, un programme de travail ou un projet de mandat concernant les activités prévues sera présenté à l’annexe 1b.**

***Ajoutez votre description ici :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 1b : Résumé des activités et du budget relatifs au partage de l’information et au dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activités secondaires** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  |  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  |  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  |  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Gouvernement** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **FCPF** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Programme ONU-REDD (le cas échéant)** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Partenaire du développement 1 (nom)** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Partenaire du développement 2 (nom)** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Partenaire du développement 3 (nom)** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |

|  |
| --- |
| 1c. Processus de consultation et de participation |

**Justification**

Le succès des interventions REDD+ dépendra très largement de la participation active des parties prenantes concernées. Cette composante vise à s'assurer que l'organisme ou l’organisation nationale qui dirige le processus REDD+ organise des consultations avec les parties concernées et facilite leur participation à la préparation et à la mise en œuvre de la R‑PP. Afin que le processus de préparation à REDD+ soit fédérateur et transparent, le pays doit montrer comment il se propose d’organiser des consultations approfondies avec les parties concernées durant la mise en œuvre des activités proposées dans la R‑PP.

Les activités envisagées à la sous-composante 1c interviendront majoritairement pendant la phase de mise en œuvre de la R‑PP, une fois celle-ci évaluée et financée.

Le plan de consultation et de participation doit être conçu de manière à favoriser l’inclusion des différents groupes sociaux (notamment les femmes et les hommes, les jeunes, les peuples autochtones, etc.), la transparence et la reddition de comptes sur les décisions adoptées pendant la durée des travaux préparatoires en vue de REDD+. Durant la mise en œuvre de la R‑PP et la formulation des différents éléments propres à la préparation, le pays applique ce plan de consultation et de participation, chaque grande composante devant faire l’objet des consultations prévues aux fins de la préparation. Le plan de consultation et de participation est donc au cœur de la démarche nationale de préparation à REDD+.

On notera qu'il suffit d’un seul plan et processus de consultation et de participation pour répondre aux besoins de la sous-composante 1c et aux consultations à entreprendre en vue de l’EESS à la sous-composante 2d.

La phase de consultation et de participation doit tirer partie des premières discussions engagées avec les intervenants clés, comme à la sous-composante 1b. Dans ce cadre-ci, il convient d’élaborer un plan de consultation, de participation et de communication qui sera appliqué une fois que le pays aura reçu les fonds destinés au financement des activités de préparation. Une structure institutionnelle durable doit également être établie pour garantir une participation significative des parties prenantes à la prise de décision sur les stratégies et activités REDD+, au-delà de la phase de préparation. Le plan doit indiquer comment seront conduites les consultations sur les différentes composantes de la R‑PP et sur les activités REDD+ pendant la phase de mise en œuvre de la R‑PP, notamment des composantes 2, 3 et 4.

**Prise en compte de la parité hommes-femmes dans la préparation :** Dans bien des pays, les femmes jouent un rôle unique dans des activités de gestion des ressources naturelles en rapport avec la préparation à REDD+. Au cours de l’identification des parties prenantes prévue à la sous-composante 1b et 1c, et pendant l’EESS, les pays devront recenser les principaux problèmes touchant à la parité, notamment les risques potentiels et les inégalités de traitement pouvant faire obstacle au bien-être de différents groupes sociaux, surtout les femmes, les jeunes, les enfants et les handicapés. Il conviendra d’identifier les possibilités de réduire les disparités entre les sexes, du point de vue de l’accès aux interventions REDD+ et aux avantages qui en découlent. Ce travail devra se faire en concertation directe avec ces groupes sociaux ainsi qu’avec d’autres institutions ayant les compétences requises. L’analyse des problèmes de parité est conforme aux principes de la politique opérationnelle OP 4.20 de la Banque mondiale (Parité hommes-femmes et développement), ou de toute politique analogue d’un partenaire à la mise en œuvre (telle que les Politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations (POPP) et les procédures d’évaluation environnementale et sociale du PNUD). Le Plan de consultation et de participation prévu à la sous-composante 1c doit prévoir des mesures spécifiques au regard des résultats de cette analyse.

**Validation par les parties prenantes :** Une fois le plan de consultation et de participation et le budget achevés, le gouvernement doit organiser un atelier national réunissant les intervenants concernés pour valider les activités proposées dans la R‑PP ainsi que le plan de consultation et de participation. La réunion de validation, qui regroupe les principaux acteurs et les groupes vulnérables, a pour objet de donner suite aux consultations intégratrices et respectueuses des sensibilités culturelles conduites pendant la phase de formulation de la R‑PP. Elle ne peut se substituer au processus de consultation inclusif et transparent auquel les parties concernées doivent être associées d'emblée. Elle permet de s'assurer que les questions soulevées pendant les premières consultations ont été incorporées dans le plan, et que celui-ci est largement soutenu. Les pays participant au Programme ONU-REDD doivent appliquer les procédures et directives opérationnelles ONU-REDD[[2]](#footnote-2). Les normes de validation plus spécifiques d’ONU-REDD doivent s'appliquer à tout processus conjoint de validation FCPF/ONU-REDD dans les pays présentant une R‑PP au titre des deux programmes et ce, si le pays concerné en est d'accord.

Le FCPF et le Programme ONU-REDD ont en commun des principes directeurs pour une participation et une consultation efficaces des parties prenantes, notamment :

(Note : L’un des onze principes communs qui est plus particulièrement pertinent pour la sous-composante 1b est présenté ci-après. Source : Directives sur l’association des parties prenantes à la préparation de REDD+, au FCPF et au Programme ONU-REDD, annexe B).

1. Les consultations doivent viser la transparence de l'information et sa disponibilité en temps opportun. Dans le contexte de REDD+, la diffusion à tous les niveaux d'une information présentée de manière culturellement adaptée est un préalable à l'efficacité des consultations. Les parties prenantes doivent avoir accès à l'information pertinente avant la tenue des consultations. Les délais alloués doivent être suffisants pour pleinement cerner les préoccupations et les préconisations des collectivités locales et en tenir compte dans la préparation des consultations. Les campagnes de sensibilisation des populations, d'information, d'éducation et de communication sont des vecteurs précieux permettant de s'assurer que les intervenants clés comprennent les objectifs REDD+, les risques et possibilités associés, et le rôle qu'ils peuvent tenir dans ce processus, et qu'ils contribuent utilement, et en toute connaissance de cause, à la formulation des stratégies et politiques REDD+, s'ils le souhaitent.
2. Les consultations ont pour objet de faciliter le dialogue, l’échange d'informations et un consensus reflétant un large soutien de la collectivité. Le processus de consultation doit être volontaire. Les consultations entreprises au titre du Programme ONU-REDD dans le but de donner ou d’obtenir un consentement doivent être conduites conformément aux directives de ce Programme sur le consentement préalable, libre et éclairé (voir l'annexe B-2).
3. Les consultations avec les peuples autochtones doivent se tenir dans le cadre de leurs procédures, organisations et institutions existantes (par exemple les conseils d'anciens, de chefs et autres dirigeants tribaux. Les peuples autochtones ont le droit de participer à ces processus par le truchement des représentants qu'ils se sont choisis, et au moyen de leurs instances et procédures décisionnelles (de plus amples informations sur la question sont fournies à la section 2 ci-dessous concernant les étapes pratiques pour la tenue de consultations efficaces). On veillera aussi à respecter l'équilibre des sexes dans les consultations.
4. Une attention particulière doit être accordée aux questions touchant la propriété foncière, les droits d'utilisation des ressources et les droits de propriété qui manquent souvent de précision dans nombre de pays dotés de forêts tropicales étant donné que les droits coutumiers ou ancestraux des peuples autochtones ne sont pas nécessairement codifiés ou conformes à la législation nationale. Les moyens de subsistance sont une autre question d'importance pour les peuples autochtones et les habitants des forêts. C'est pourquoi il est important d'établir avec précision quels sont leurs droits aux terres et aux actifs carbone, notamment les droits communautaires ou collectifs, parmi le large éventail de droits reconnus aux peuples autochtones par les instruments internationaux applicables, de promouvoir l’accès à ces ressources et d’en améliorer le contrôle, autant de priorités majeures pour la formulation et la mise en œuvre des programmes REDD+.
5. Il convient d'établir des mécanismes impartiaux, accessibles et équitables de dépôt de plainte, de résolution des conflits et de réparation, et de veiller à ce qu'ils soient accessibles tout au long des consultations et de l’exécution des politiques, mesures et activités REDD+ (on se reportera aux directives concernant les mécanismes de plainte et de recours à la sous-composante 1a de la R‑PP, ainsi qu'à la section 5 des directives du Programme ONU-REDD sur le consentement préalable, libre et éclairé, figurant à l'annexe B-2).
6. Les consultations doivent démarrer en amont de la conception du projet/programme, et s'appliquer à toutes les étapes du processus REDD+, à savoir la planification, l'exécution, le suivi et l'établissement de rapports, en prévoyant les délais nécessaires compte tenu du temps et de la répétitivité des processus décisionnels dans certaines collectivités locales. Un plan de consultation et de participation doit être préparé par les pays présentant une R‑PP et/ou un dossier national au titre du Programme ONU-REDD (voir la section 1c de ce modèle de R‑PP). Ce plan comporte une analyse des activités prévues au titre de la préparation pour REDD+, précisant à quel moment des consultations devront être organisées et avec qui. Le plan de consultation et de participation doit être fondé sur un budget et un plan de financement réalistes, et appliqué par le comité national REDD+ ou par le ou les organismes ou comités chargés de l'élaboration des politiques REDD+.
7. Le processus de consultation et de participation démarre par la tenue d'un atelier national auquel doivent être conviés des intervenants locaux et nationaux d'horizons divers. Il a pour objet de présenter et d'évaluer la substance du plan de consultation et de participation (par exemple la liste des problématiques à évoquer et les modalités en la matière) qui restera provisoire jusqu'à l'achèvement de cet atelier.
8. Des structures et mécanismes participatifs doivent impérativement être établis pour permettre la gestion du processus approuvé et détaillé exposé au plan de consultation et de participation. Ainsi, les comités nationaux REDD+ doivent compter en leur sein des représentants des groupements concernés, notamment les peuples autochtones et la société civile (voir l'annexe B-1 du Programme ONU-REDD qui donne des directives sur la sélection des représentants). Outre l'action menée au niveau national, des enceintes de discussion participatives doivent être établies à l'échelon local (à moins d'utiliser les structures existantes) pour veiller à la participation active des acteurs locaux, conformément aux principes énoncés ci-dessus.
9. Le compte rendu des consultations et des rapports sur leurs conclusions devront être établis et mis à la disposition du public, sous une forme culturellement adaptée, notamment en ayant recours aux langues locales. Ces documents doivent exposer clairement comment les points de vues exprimés par les parties consultées ont été pris en compte et, à défaut, des explications doivent être fournies.
10. Avant de mettre au point un programme/activité REDD+, les peuples autochtones qui ont choisi de vivre isolés et risquent d’être affectés par l'action menée doivent être identifiés, en concertation avec les entités nationales, provinciales et/ou locales compétentes, afin que les activités prévues soient élaborées de manière à éviter tout contact avec ces collectivités.

La politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale sur les peuples autochtones appelle à l'organisation de consultations conduisant à un consentement libre, préalable et éclairé et à un large soutien des collectivités. Des politiques analogues ont été adoptées par d'autres partenaires du FCPF qui ont recours à une forme ou une autre de consultations ou de consentement libre, préalable et éclairé. Des informations complémentaires sur ces différents cadres d'intervention peuvent être consultées auprès des organisations précitées et à l'annexe B au présent document.

Les pays du FCPF qui sont signataires de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et ont voté des lois instaurant le principe du consentement préalable, libre et éclairé doivent se conformer aux dispositions en vigueur dans ce domaine.[[3]](#footnote-3) Les pays sont invités à noter que la Déclaration sur les droits des peuples autochtones a été votée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les pays du FCPF qui ont ratifié la Convention N° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont tenus d'appliquer les obligations qui leur incombent à ce titre.

Le Programme ONU-REDD exige que le droit au consentement préalable, libre et éclairé soit respecté dans toutes les activités engagées sous son égide, conformément à ses directives en la matière[[4]](#footnote-4). Les pays intervenant dans le cadre de ce programme doivent tenir compte des documents et processus clés relatifs aux consultations, en particulier les Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement relatives aux questions autochtones, et la Convention N° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Dans les annexes de la R‑PP, l'annexe [B « Directives sur l'association des parties prenantes à la préparation à REDD+, au FCPF et au Programme ONU-REDD » reprend l'annexe](#_Toc276209457) [2 du Programme ONU-REDD : « Vue d'ensemble des directives sur le consentement préalable, libre et éclairé », ainsi que l'annexe](#_Toc276209458) [3 « Résumé de la politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale sur les peuples autochtones ».](#_Toc276209459)

**Directives**

Veuillez fournir les informations suivantes aux fins de cette composante :

1. **Présentez le plan de consultation et de participation** des parties prenantes au processus d'élaboration des activités REDD+, qui doit impérativement figurer ici et précisez comment les consultations actuelles seront élargies pendant la phase de mise en œuvre de la R‑PP.
2. **Expliquez comment sera assurée la participation représentative des peuples autochtones tributaires des forêts, des autres populations forestières, des collectivités dépendantes des forêts et d'autres membres de la société civile**. Présentez les différents moyens employés pour toucher différentes parties prenantes, en particulier celles dont les moyens d'existence risquent d'être mis à mal du fait des activités REDD+.
3. **Décrivez les méthodes utilisées pour les consultations engagées au titre des différentes composantes de la** R‑PP. Expliquez comment les comptes rendus des réunions, ateliers, etc. de consultation (par exemple l'indication des lieux et dates des manifestations, la liste des participants, les questions soulevées) seront produits et mis à la disposition du public. Indiquez comment les ateliers seront animés pour assurer la neutralité des animateurs.
4. **Indiquez comment les observations des parties prenantes seront intégrées dans le processus de préparation à REDD+**, notamment leurs retours d'information sur les grands risques environnementaux et sociaux qu’elles pressentent.
5. **Expliquez comment les parties prenantes seront associées** à i) la sélection des questions et des priorités environnementales et sociales liées aux facteurs du déboisement, aux sous-composantes 2a et 2d ; ii) l'identification des principaux risques environnementaux et sociaux associés aux options stratégiques pour REDD+, à la sous-composante 2b ; iii) la validation des recommandations sur les aspects juridiques, institutionnels et réglementaires et sur le renforcement des capacités afin de combler les lacunes ou de résoudre les difficultés rencontrées dans la gestion des priorités environnementales et sociales, aux sous-composantes 2c et 2d ; et, iv) la validation des mesures d'atténuation et de réparation mises en place pour corriger les éventuels impacts environnementaux et sociaux des options stratégiques pour REDD+, à la sous-composante 2d.
6. **Décrivez les procédures de communication de l'information** pendant les phases de préparation et de mise en œuvre de la R‑PP, en particulier celles touchant à la divulgation des informations sur les questions environnementales et sociales.
7. **Le plan doit être formulé sur la base des directives relatives aux consultations qui figurent à l'annexe B** et ont été élaborées par le FCPF et le Programme ONU-REDD, ainsi que sur les directives énoncées à la sous-composante 2d. Huit étapes pratiques y sont définies en vue de la tenue de consultations efficaces :
   1. Préciser les résultats escomptés des consultations
   2. Recenser les intervenants ayant des enjeux/des intérêts à préserver dans les forêts et ceux qui seront touchés par les activités REDD+
   3. Définir les questions à aborder durant les consultations qui sont globalement en rapport avec les composantes de la R‑PP
   4. Définir les modalités des consultations
   5. Sélectionner les méthodes de consultation et de sensibilisation
   6. S'assurer que les intervenants ont l'aptitude nécessaire pour participer pleinement et utilement aux consultations
   7. Tenir des consultations avec les parties concernées à différents niveaux de la société et des organisations
   8. Analyser et diffuser les résultats.

Note : On trouvera à l'annexe A les titres et références d'autres documents pouvant aider à élaborer le plan de consultation et de participation.

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Fournir des informations détaillées sur la consultation, par exemple le mode de sélection des participants, comment ils seront informés de la tenue de la réunion, etc.
* Adopter une vision prospective et mettre au point un processus de consultation qui ne se borne pas à partager l'information, mais s'accompagne d'objectifs, de résultats escomptés et de produits clairement définis.
* Définir un calendrier de consultation et formuler une stratégie de communication visant à susciter et à entretenir l'intérêt des populations pour le processus de consultation.
* Prévoir par écrit comment les retombées des consultations seront exploitées en vue de la mise en œuvre de la stratégie REDD+, et comment l'EESS sera intégrée aux activités de préparation et aux actions REDD+ connexes.

**Encadré 1c-1 : *Décision 1/CP.16* de la Conférence des parties de Cancún : Aspects à aborder dans les plans d'action nationaux**

*« 72.* Demande aussi *aux pays en développement parties, lorsqu’ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d’action national, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d’égalité entre les sexes et les garanties énoncées au paragraphe 2 de l’annexe I de la présente décision, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales ;… »*

Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a02f.pdf>

**Encadré 1c-2 : *Décision 1/CP.16* de la Conférence des parties de Cancún*, Appendice I*: Directives et garanties concernant les démarches politiques dans le cadre de REDD+ (extraits)**

*« (c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;*

*(d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision* *;… »*

Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a02f.pdf>

**Norme 1c devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Processus de consultation et de participation :**

L'adhésion du gouvernement et des parties prenantes concernées à la R‑PP, sa transparence, sa diffusion, la tenue de consultations efficaces permettant la participation informée des intervenants clés seront évaluées sur la base des informations et/ou de la documentation présentées dans la R‑PP sur les aspects suivants: i) le processus de consultation et de participation déjà engagé en vue de l'élaboration de la R‑PP ; ii) le degré d'adhésion des pouvoirs publics et des parties prenantes au niveau national ; iii) le plan de consultation et de participation pour la phase de mise en œuvre de la R‑PP ; iv) les préoccupations et les recommandations des parties prenantes concernées, et le processus permettant leur prise en compte et/ou les suites qui y sont données dans la R‑PP; et, v) le mécanisme de recours en cas de plainte au sujet du processus de consultation et de participation REDD+, et les procédures de règlement des différends et de réparation des préjudices.

**Veuillez fournir les informations suivantes dans l'espace prévu ci-dessous à cet effet :**

* **Un résumé d'une à trois pages sur les consultations déjà tenues en vue de l'élaboration de la R‑PP : fournissez des précisions et des justificatifs sur le contenu des supports de consultation, les résultats des consultations, les éventuelles démarches ultérieures, et la manière dont ces résultats ont été pris en compte dans la R‑PP. Si nécessaire, des pièces complémentaires peuvent être présentées à l'annexe 1c.**
* **Un projet de plan de consultation et de participation, de trois à 10 pages. Si nécessaire, des pièces complémentaires peuvent être présentées à l'annexe 1c. On notera que le plan complet doit être présenté ici, et non un simple résumé ou un projet de mandat.**
* **Un récapitulatif du budget et de la demande de financement au tableau 1b (les données budgétaires détaillées et les données de financement sont présentées à la composante 5).**

**Consultations déjà organisées en vue de l’élaboration de la R‑PP :**

***Ajouter votre description ici :***

**Décrire ici votre proposition de plan de consultation et de participation :**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 1c : Résumé des activités et du budget relatifs au processus de consultation et de participation** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activités secondaires** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  |  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  |  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  |  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
|  | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Gouvernement** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **FCPF** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Programme ONU-REDD (le cas échéant)** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Partenaire du développement 1 (nom)** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Partenaire du développement 2 (nom)** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| **Partenaire du développement 3 (nom)** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |

|  |
| --- |
| **Composante 2 : Préparation de la stratégie REDD+** |

|  |
| --- |
| 2a : Évaluation de l’utilisation des terres, des causes des changements d’affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance |

**Justification**

L’évaluation de l’utilisation des terres, des causes des changements d’affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance a pour objectifs : 1) d’aider le pays à définir les principaux facteurs du déboisement et/ou de la dégradation des forêts ainsi que les activités de conservation, de gestion durable des forêts et de renforcement des stocks de carbone forestiers ; 2) de déterminer dans quelle mesure les lacunes actuelles des pratiques d’utilisation des terres, de la loi forestière, des politiques et des structures de gouvernance contribuent à aggraver le déboisement et la dégradation des forêts. Il s’agit d’examiner les acquis du pays (y compris à l’échelle infranationale) en matière de réduction du déboisement et de la dégradation des forêts et de renforcement des stocks de carbone, ainsi que les principaux enjeux environnementaux et sociaux y relatifs, afin de dégager des perspectives prometteuses pour la stratégie émergente REDD+. Cette analyse doit 1) fournir des données sur le régime foncier (en incluant si possible une ventilation par sexe et par ethnie), l’utilisation des terres et les tendances y relatives, et 2) rendre compte des acquis ainsi que des défis qui persistent et des moyens qui permettront de les relever. La stratégie REDD+ doit ensuite être élaborée pour réagir précisément aux facteurs responsables du déboisement et de la dégradation des forêts que l’évaluation a permis de définir et de classer par ordre de priorité, relever les défis qui persistent et corriger les problèmes ayant contribué aux résultats insatisfaisants du programme antérieur.

La détermination des causes du déboisement et de la dégradation des forêts est la pierre angulaire de l’analyse des changements d’affectation des terres et le principe fondamental qui sous-tend les composantes 2b (stratégie REDD+), 2c (cadre de mise en œuvre) et 2d (impacts). Cette composante doit pouvoir s’appuyer sur un résumé lucide des études analytiques de qualité qui existent, ou sur la réalisation de nouvelles études pendant la mise en œuvre du plan de travail de la R‑PP pour fournir les données supplémentaires requises aux fins de l’élaboration du reste de la composante 2.

**Directives**

Veuillez préparer une évaluation de l’utilisation des terres, des causes des changements d’affectation des terres, des lois forestières, de la politique et de la gouvernance au regard de l’application de la législation et des politiques nationales dans d’autres secteurs et des obligations internationales, en suivant les directives suivantes :

1. **Déterminez les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts** en considérant les implications pour REDD+ des causes et des facteurs directs et indirects, à la fois dans le secteur forestier et hors de ce secteur, des tendances principales d’utilisation des terres et des questions centrales de politique forestière et de gouvernance.
2. **Présentez la situation nationale en termes de déboisement, de dégradation des forêts et d’activités de renforcement forestier.** Récapitulez brièvement l’ensemble des lois, politiques, stratégies et programmes pertinents pour REDD+, sous forme de tableau le cas échéant.
3. **Cernez les principales lacunes en matière de connaissances et de capacités** qui jouent un rôle dans le déboisement, la dégradation des forêts et d’autres activités de REDD+, et qui nécessitent une analyse plus détaillée. Les pays peuvent lancer une nouvelle évaluation ou opter pour une analyse de causalité factuelle et recourir à des études/rapports déjà disponibles. Les évaluations doivent souligner le contexte économique, social, politique, environnemental et institutionnel, et déterminer les défis à aborder et les données et facteurs y relatifs. Indiquez les références aux études existantes, les sources de données ainsi que le nom des partenaires et des organisations impliquées dans l’évaluation.
4. **Pour cette évaluation, il faut considérer par exemple** les incitations positives ou perverses des politiques et des lois par rapport au déboisement ; les lois, politiques et questions pertinentes pour l’occupation des terres et les droits aux ressources et l’utilisation traditionnelle des terres par les peuples autochtones ; l’étendue des terres autochtones enregistrées ou non ; les revendications des peuples autochtones pour une « extension » de leurs terres et les processus de délimitation des terres ; l’approche pour assurer ou planifier la fiabilité des systèmes de distribution des revenus ; l’efficacité des systèmes d’application des lois et le mode de coordination des processus politiques, en particulier pour les décisions relatives à l’occupation des terres.
5. **Incluez une analyse des résultats des efforts les plus pertinents et les plus importants réalisés pour réduire le déboisement et la dégradation des forêts** et pour promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts dans votre pays. Évaluez les défis antérieurs de gouvernance et d’application des lois, les leçons apprises, les occasions de progrès et les principaux obstacles pour la stratégie REDD+. Décrivez les succès et les limites des efforts de définition des principales approches possibles de réduction du déboisement pour chacune des causes et facteurs principaux du déboisement et de la dégradation des forêts.
6. **Cadre d’évaluation de la gouvernance forestière pour REDD+ :** envisagez l’utilisation d’un cadre d’évaluation comprenant les principes et les critères d’une bonne gouvernance du secteur forestier et des autres secteurs pertinents. Certains outils envisageables sont présentés en Annexe A. Les étapes générales sont les suivantes : analyses, idéalement par le biais d’un processus multipartite, des systèmes et structures de gouvernance en place avec l’aide du cadre précité ; formulation d’une stratégie de réforme de la gouvernance sur la base du diagnostic effectué ; sélection d’indicateurs pour évaluer la bonne exécution de la stratégie de réforme et ses impacts/résultats. Le pays peut choisir les indicateurs comme il l’entend, par exemple un ensemble de six plutôt que de dix, etc. Le choix dépendra clairement de la portée du programme REDD+ et de l’évaluation de la qualité de la gouvernance. Décrivez également, dans la mesure du possible, les mesures qui seront prises pour corriger les lacunes des structures et systèmes de gouvernance de la stratégie REDD+ dans la composante 2b. Fournir dans la mesure du possible les références concernant ces problèmes de gouvernance dans la composante 4b.
7. **Définissez les problèmes environnementaux et sociaux qui entrainent un déboisement et une dégradation des forêts —** par exemple, les effets pervers des synergies entre l’immigration et la dégradation des sols — et les processus de déboisement et de dégradation des forêts qui influent sur la qualité de l’environnement et de la vie — par exemple, dégradation et/ou la pollution des bassins de rétention, pollution aquatique due aux carrières et aux petites mines de métaux précieux abandonnées, prolifération de moustiques vecteurs du paludisme et dégradation des sols.
8. **Décrivez les exercices de partage d’informations ou de consultation qui ont conduit à l’élaboration de cette évaluation,** ou ceux qui sont prévus dans le cadre du Plan de consultation et de participation examiné à la section 1c.
9. **Reportez-vous à l’Annexe A pour en savoir plus sur les outils qui pourraient contribuer à ces analyses.**
10. **Lien avec le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)****:** Les résultats analytiques et les recommandations de cette composante ainsi que ceux des composantes 2b et 2c contribuent à la composante 2d pour l’élaboration du CGES.

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Définir les principales tendances historiques d’utilisation des terres dans les principales zones écologiques, provinces ou autres unités géographiques.
* Définir et décrire l’état, l’envergure et les caractéristiques des causes directes et indirectes du déboisement et de la dégradation des forêts dans les principales régions précitées et applicables au contexte de REDD+. La collecte, la coupe de bois pour l’énergie et le charbon, la conversion des terres, les programmes de plantation d’arbres, etc. comptent parmi les exemples de causes directes. Les politiques de gouvernance, les infrastructures, les fluctuations nationales et internationales des prix des produits de base, l’émergence de nouveaux marchés pour les cultures, le bois ou les biocarburants, etc. comptent parmi les facteurs indirects.
* Fournir une analyse détaillée des droits fonciers et des droits d’accès aux terres, aux forêts et aux autres ressources naturelles associées (minérales par exemple) ainsi que de la situation réglementaire applicable à REDD+.
* Analyser les liens entre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts et les impacts environnementaux et sociaux, et vice versa. Ne pas se contenter d’une liste des facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, mais décrire la situation, l’ampleur, etc.
* Veiller à assurer une participation sérieuse des parties prenantes concernées dans l’analyse de l’état de la gouvernance et des réformes stratégiques recommandées et dans la définition des principaux indicateurs à inclure dans le système de suivi.

**Norme 2a devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Évaluation de l’utilisation des terres, des causes des changements d’affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance :**

Présentation d’une évaluation complète portant sur les aspects suivants : définition des principales tendances d’utilisation des terres ; évaluation des facteurs directs et indirects du déboisement et de la dégradation des forêts dans les secteurs les plus pertinents au contexte de REDD+ ; reconnaissance des principaux droits fonciers, droits aux ressources naturelles et problèmes et lacunes en matière de gouvernance ; description des échecs et des succès passés de la mise en œuvre de politiques ou de mesures de lutte contre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ; énumération des principaux enjeux, occasions de progrès et lacunes dans le contexte de REDD+ et création des conditions requises pour que la stratégie nationale REDD+ s’attaque directement aux causes des changements d’affectation des terres.

**Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Une évaluation de l’utilisation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance, en cinq à dix pages.**
* **Remplissez le tableau 2a sur les activités et le budget de toute activité complémentaire ou étude nécessaire (les informations budgétaires détaillées figurent à la composante 5).**
* **Le cas échéant, joignez des documents supplémentaires, un programme de travail approfondi ou un mandat provisoire pour d’autres tâches à l’annexe 2a.**

***Ajoutez votre description ici :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 2a : Résumé des activités d’évaluation de l’utilisation des terres, des causes des changements d’affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance, et du budget y afférent (activités de suivi requises)** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activité secondaire** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **FCPF** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 1 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 2 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 3 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |

|  |
| --- |
| 2b. Options stratégiques REDD+ |

**Justification**

La stratégie REDD+ a pour objectif d’élaborer un ensemble de politiques et de programmes pour apporter une réponse aux facteurs du déboisement et/ou de la dégradation des forêts définis à la composante 2a, réduisant ainsi les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et améliorant l’absorption de carbone grâce aux autres activités de REDD+. La stratégie sera élaborée dans le cadre des priorités nationales pour le développement durable et en appui à ces priorités.

**Directives**

Veuillez suivre les directives ci-dessous :

* + - 1. **Proposez un plan de travail pour élaborer, évaluer et déterminer la priorité des différentes options stratégiques de REDD+** qui apportent une réponse aux facteurs du déboisement et/ou de la dégradation des forêts définis à la composante 2a. Ce plan de travail doit inclure le déroulement et le calendrier des activités et les aspects relatifs à la consultation (inclus dans le Plan de consultation et de participation). Des options stratégiques et des interventions solides capables de relever les défis énumérés à la composante 2a seront requises.
      2. **Le travail exigera probablement une évaluation des différentes options stratégiques de REDD+ selon les points de vue suivants :**
  1. Liens entre l’activité proposée et les causes précises du déboisement et/ou de la dégradation des forêts, pour des modes donnés d’utilisation des terres et selon le contexte socioéconomique.
  2. Analyse des coûts et des avantages des options stratégiques de REDD+ considérées (y compris les coûts d’opportunité, d’investissement, de transaction et d’abattement). Ces méthodes analytiques sont particulièrement utiles pour comparer les options stratégiques et évaluer leurs coûts et leurs avantages relatifs. Voir l’annexe A pour en savoir plus sur les outils disponibles qui pourraient présenter un intérêt.
  3. Viabilité et intégration avec d’autres politiques et stratégies sectorielles :

1. synergies (ou conflits) entre les options recensées et les autres priorités nationales pour le développement, y compris une évaluation des arbitrages entre les objectifs de développement ou entre les secteurs, ou la prise en compte d’une stratégie de développement plus avare en carbone (par exemple, renforcement des stocks de carbone ou de la capacité de gestion des terres, mais réduction des revenus ruraux ou de la biodiversité dans les zones environnantes) ;
2. liens entre les options identifiées et les principales questions liées à la gouvernance identifiées à la section 2a (notamment l’appui à l’émergence d’un système de gouvernance plus transparent, participatif et responsable) ;
3. moyens d’atténuation des conflits ou de modification des options pour compenser les pertes des institutions et des différents groupes de parties prenantes.
   * + 1. **Analyse des risques** : Présentez un cadre simple d’analyse des risques qui récapitule les principales catégories de risques et leur importance (par exemple, faible, moyenne, élevée) pour les principales activités stratégiques de REDD+. Les risques comprennent les risques politiques intérieurs d’une nouvelle politique ainsi que les incertitudes du processus politique international. D’autres facteurs majeurs de risques sont les risques environnementaux et socioculturels, et les risques financiers, opérationnels, organisationnels, politiques, réglementaires et stratégiques qui peuvent être associés aux principales activités stratégiques. Évaluez par exemple le risque de fuites intérieures causées par les options stratégiques de REDD+, c’est-à-dire le risque que les options stratégiques déplacent le déboisement et/ou la dégradation des forêts d’une zone à l’autre du pays, à cause d’un changement des activités ou d’une fuite liée aux marchés.
       2. **Analyse de la faisabilité (socioéconomique, politique et institutionnelle)**: Évaluez la faisabilité des options à travers une analyse des risques décrite dans la directive 3 ci-dessus ainsi que les opportunités des options proposées. Incluez une analyse des capacités institutionnelles. Si les capacités sont faibles, expliquez comment elles seront renforcées pour une meilleure application des lois et une meilleure gouvernance. Évaluez la viabilité des diverses options envisageables en termes de contexte politique et économique, d’impacts sur les moyens de subsistance et de moyens de subsistance de rechange viables.
       3. **Aspects environnementaux et sociaux :** La sélection des options stratégiques de REDD+ doit prendre en compte l’évaluation des risques environnementaux et sociaux et les impacts possibles (positifs ou négatifs) associés à chacune des stratégies REDD+ envisagées dans le cadre du processus de l’EESS. Par exemple, si on considère une extension des zones de conservation, les impacts sociaux pourraient inclure le déplacement des collectivités locales en-dehors de la zone de conservation, ou de nouvelles limitations de la collecte de plantes médicinales ou de bois de chauffe par les collectivités. La conception de la stratégie REDD+ qui retiendra éventuellement la préférence, des mesures élaborées pour réduire toute incidence négative résiduelle de la mise en œuvre de la stratégie et des dispositions requises pour assurer un partage équitable des retombées devrait s’appuyer sur l’analyse de ces impacts potentiels.
       4. **Un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)** fournit un support pour éviter, atténuer et gérer les risques environnementaux et sociaux de l’option stratégique REDD+ choisie et mise en œuvre. Le CGES se fondera sur le travail réalisé pour d’autres composantes de la R‑PP, en particulier 2a, 2b et 2c. Il doit être préparé lors de la mise en œuvre de la R‑PP et sera peaufiné pour faire partie du dossier préparatoire produit à la fin de la phase de mise en œuvre.

Le tableau 1 présenté dans l’introduction du présent document énumère les principaux éléments du processus d’EESS par phase de la R‑PP. Consultez ce tableau lors de la rédaction de la R‑PP pour mieux comprendre comment s’articulent les différents éléments de l’EESS.

Prise en compte de la parité hommes-femmes dans la stratégie REDD+ :Pendant la préparation de la stratégie REDD+ et tout au long du processus d’EESS, il convient d’analyser les préoccupations liées à la problématique homme-femme afin de gérer convenablement les risques ou les inégalités dont risquent de souffrir divers groupes sociaux, et en particulier les femmes, les jeunes et les enfants. Il convient en particulier de déterminer les occasions d’avancement dont pourraient profiter divers groupes sociaux — y compris les femmes, les hommes et les jeunes — pendant la mise en œuvre de la stratégie REDD+. Ce travail devrait privilégier une interaction directe avec ces groupes sociaux ainsi qu’avec d’autres institutions qui justifient d’une expérience pertinente. L’annexe A fournit des liens qui conduisent à des outils et à des ressources utiles pour l’analyse des enjeux de la parité hommes-femmes.

* + - 1. **Garanties :** L’annexe I à la Décision 1/CP.16 de la CdP porte sur les garanties qu’il convient de promouvoir et auxquelles il convient d’adhérer dans l’exercice des activités REDD+. Elle en énumère sept, dont les deux suivantes : 2 f) « les mesures visant à prendre en compte les risques d’inversion » (ou émissions non planifiées de GES, souvent appelées non-permanence) ; g) « les mesures visant à réduire les déplacements d’émissions » (souvent appelées fuites). Cette composante doit déterminer les études ou les activités anticipées dont il convient de tenir compte, en portant une attention particulière aux deux garanties précitées qui risquent d’influer sensiblement sur les avantages anticipés et les options envisageables, et de réduire dans certains cas l’intérêt de certaines des activités possibles de la stratégie REDD+.

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Décrire comment REDD peut s’intégrer dans le cadre et la voie de développement choisis pour votre pays.
* Identifier des options politiques spécifiques qui s’attaquent directement aux causes du déboisement et de la dégradation des forêts et qui modifient ainsi les incitations économiques et autres qui justifient les pratiques en cours actuellement.

**Encadré 2b-1: Décision 1/CP.16 de la CdP de Cancún— Aspects à prendre en compte lors de l’élaboration et de la mise en œuvre des plans d’action nationaux**

*70. Encourage les pays en développement parties à contribuer aux mesures d’atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après, selon ce que chaque Partie jugera approprié et compte tenu de ses capacités et de sa situation nationale:*

*a) réduction des émissions dues au déboisement ;*

*b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ;*

*c) conservation des stocks de carbone forestiers ;*

*d) gestion durable des forêts ;*

*e) renforcement des stocks de carbone forestiers ;*

*72. Demande aussi aux pays en développement parties, lorsqu’ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d’action national, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d’égalité entre les sexes et les garanties énoncées au paragraphe 2 de l’annexe I de la présente décision, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales*;

**Norme 2b devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : Options stratégiques REDD+**

La R‑PP doit inclure : un alignement de la stratégie REDD+ proposée sur les causes définies du déboisement et de la dégradation des forêts et sur les stratégies nationales et sectorielles ; une analyse de la stratégie émergente REDD+ telle qu’elle est déterminée aujourd’hui ainsi que du travail analytique proposé (et de manière facultative, les mandats) pour l’évaluation des différentes options stratégiques de REDD+. Ce résumé doit indiquer comment le pays apporte une réponse aux facteurs du déboisement et de la dégradation dans sa stratégie REDD+ ; un plan d’estimation des coûts et des avantages de la stratégie émergente REDD+, notamment en termes de moyens de subsistance ruraux, de conservation de la biodiversité et d’autres aspects du développement ; la faisabilité socioéconomique, politique et institutionnelle de la stratégie émergente REDD+ ; la prise en compte des aspects et des risques environnementaux et sociaux ; les principales synergies ou incohérences entre la stratégie prévue REDD+ et les stratégies sectorielles dans les secteurs forestier, agricole, des transports ou autres et un plan d’évaluation des risques de fuite intérieure des avantages ayant trait aux gaz à effet de serre. Les évaluations de la R‑PP doivent au final produire une stratégie plus complète, plus détaillée et plus approfondie de REDD.

**Veuillez noter qu’à ce stade, il n’est pas demandé de parvenir à un accord sur la stratégie REDD+ elle-même (car celle-ci peut nécessiter des études analytiques, des consultations etc. mentionnées dans la** R‑PP **mais qui n’ont pas encore été réalisées). Cependant, si la stratégie nationale REDD+ est déjà disponible, veuillez la fournir. Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Un récapitulatif des options stratégiques préliminaires de REDD+ et une description du processus proposé de développement et d’évaluation des différentes options stratégiques (en trois à six pages) ;**
* **Le budget et le financement demandé dans le tableau 2b (les informations détaillées sur le budget et le financement figurent à la composante 5) ;**
* **Si nécessaire, présenter une annexe 2b sur le programme de travail et/ou les modalités provisoires des activités définies de la stratégie REDD+.**

***Ajoutez votre description ici :***

**Tableau 2b : Récapitulatif des activités et du budget de la stratégie REDD+ (ou cadre des résultats)**

Note : Conformément à une demande d’ONU-REDD, ce tableau se présente sous une forme un peu différente des autres.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultat (Activité principale)** | **Organisations participantes** | **Activités principales ou secondaires** | **Allocation budgétaire en milliers de dollars (coût estimé en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
| Résultat 1 : | | | | | | | |
| Produit 1.1 |  | 1.1.1 Activité principale | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | Activité secondaire 1 | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | Activité secondaire 2 | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Produit 1.2 |  | 1.2.1 Activité principale | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | Activité secondaire 1 | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement | | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **FCPF** | | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 1 (nom) | | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 2 (nom) | | |  |  |  |  |  |
| Autre partenaire du développement 3 (nom) | | |  |  |  |  |  |

Notes : 1. Les pays sont encouragés à mentionner dans ce tableau les résultats, les produits et les organisations impliquées, en vue d’une meilleure correspondance avec les procédures habituelles de définition des résultats et des indicateurs du programme. S'il est difficile à ce stade de définir les résultats et les produits, donnez-en une idée préliminaire que vous préciserez au cours de la mise en œuvre des activités de préparation.

2. Résultat : Changement réel ou souhaité des conditions de développement, que les interventions du projet visent à favoriser. Le résultat inclut des aboutissements majeurs tels que des réformes de gouvernance, une coordination interministérielle effective, des réformes politiques ou légales à l’échelon national ou régional, etc.

3. Produit : Le résultat direct des apports du projet, découlant de l’achèvement des activités, y compris les produits concrets permettant la mise en place des services nécessaires à l’obtention des résultats d'un programme ou projet, par exemple des rapports d'atelier, des études, de nouveaux cours de formation, etc.

|  |
| --- |
| 2c. Cadre de mise en œuvre de REDD+ |

**Justification**

La stratégie REDD+ sera conçue et exécutée dans le cadre des priorités nationales pour le développement, comme mentionné auparavant. Dans plusieurs pays, ces priorités sont bien établies et le cadre de mise en œuvre existe peut-être déjà. Cependant, il faudra peut-être amender ou compléter le cadre existant pour élaborer la politique REDD+.

Cette composante a pour objectif d’établir des modalités institutionnelles, économiques, juridiques et de gouvernance crédibles et transparentes qui peuvent s’avérer nécessaires pour permettre au pays de mettre en œuvre ses options stratégiques préliminaires REDD+ présentées à la section 2b, et de respecter ses obligations potentielles sous le régime futur de REDD+. Les aspects institutionnels et de gouvernance pour assurer l’efficacité des options stratégiques de REDD+ efficaces sont examinés à la section 2b.

Les résultats du processus doivent être utilisés pour le cadre de mise en œuvre de REDD+ dans le contexte spécifique d’utilisation des terres et de conditions juridiques et sociales du pays. Il s’agit notamment d’aborder les aspects spécifiques à REDD+ tels que la propriété des droits d’émission, la génération des avantages de REDD+ et leur transfert aux collectivités locales, et les aspects fonciers. Le succès de la mise en œuvre de REDD+ va sans doute reposer sur la confiance des parties prenantes en la capacité du cadre à créer des incitations suffisantes et équitables.

**Directives**

Les pays peuvent clarifier librement leurs approches REDD+ en fonction de leurs propres conditions socioéconomiques, des causes du déboisement et du paradigme de développement. De manière similaire, les pays peuvent avoir des idées uniques sur les dispositifs institutionnels, économiques, légaux et de gouvernance nécessaires pour la mise en œuvre des options stratégiques REDD+ (composante 2b) et pour respecter les obligations internationales de tout régime futur REDD+. Comme il s’agit ici de nouveaux sujets dans un contexte de politique internationale très incertain, le FCPF et ONU-REDD ne s’attendent pas à ce que le pays cerne parfaitement et immédiatement ces modalités.

**Étape 1 : Examen des enjeux propres à REDD+ :**

Présentez les questions et les enjeux suivants propres à REDD+ en tirant parti des enseignements et des jeunes institutions issues de programmes et d’initiatives antérieurs sur d’autres sujets. Par exemple, un projet pilote de FLEGT ou un projet villageois de conservation de la biodiversité aurait pu expérimenter des modes de prise de décision locale ou d’allocation des profits de la collecte et de la vente de bois et de produits non ligneux durables. Ces exemples pourraient permettre d’explorer les options pour un partenariat élargi, national et local pour les activités de REDD+.

Voici les questions principales qu’il conviendrait d’examiner :

1. Quelles zones forestières, quels types et quelles superficies de forêts sont considérés pour la stratégie REDD+ dans chaque région principale ?
2. Qui est le propriétaire ou l’utilisateur de la forêt selon les lois statutaires ou coutumières ? La propriété des droits d’émission générés par les activités REDD+ est-elle clairement définie d’un point de vue réglementaire ou juridique ? Existe-t-il un lien entre la propriété du carbone et la propriété foncière? Comment un problème éventuel de propriété foncière ou des droits d’émission sera-t-il résolu ou arbitré ?
3. Quelles sont les institutions gouvernementales ou autres capables de planifier, mettre en œuvre et suivre des activités de REDD+ et autorisées à le faire ? Qui est autorisé à participer aux transactions nationales et/ou internationales basées sur les réductions d’émissions de GES après des réductions du déboisement et/ou de la dégradation des forêts ?
4. Quel serait le rôle des autorités nationales dans ces transactions ? Les lois ou règlements définissent-ils les rôles respectifs de l’État, du propriétaire des terres et d’autres participants aux transactions éventuelles de REDD+ ?
5. Quels seraient les mécanismes de financement des activités et des transactions de REDD+ dans le pays s’ils sont déjà connus ? Présentez un résumé du cofinancement prévu qui peut inclure des bailleurs de fonds ou des agences partenaires, le type d’appui (technique, financier) et le montant de la contribution pour la mise en œuvre de la R‑PP.
6. Modalités de partage des avantages : Comment les revenus de REDD+ générés par ces transactions seront-ils attribués et/ou partagés? Quelle méthodologie (études, ateliers, projets pilotes, etc.) le pays a-t-il l’intention d’appliquer qui reconnaisse les expériences antérieures et les obstacles anticipés pour concevoir le système de partage des avantages?
7. Si les options stratégiques de REDD+ impliquent des interventions au niveau infranational, comment les droits d’émission, l’utilisation des terres et la comptabilisation des émissions de ces interventions seront-ils harmonisés avec le système national de suivi ?
8. Le pays envisage-t-il de développer un système national de surveillance du carbone ou un registre des activités et des transactions REDD+ ? Dans l’affirmative, quelles seront les modalités d’un tel système ou registre, et sera-t-il intégré dans le système de suivi ?
9. Comment la performance du cadre de mise en œuvre sera-t-elle suivie et notifiée et qui en sera responsable ? Existe-t-il des institutions indépendantes capables de suivre et de vérifier les informations ? Il peut s’agir d’une activité séparée du système de suivi ou intégrée à ce système (à traiter éventuellement sous la composante 6).
10. Les modalités envisagées permettront-elles au pays de respecter ses obligations dans le cadre d’un futur mécanisme REDD+ de la CCNUCC, par exemple en termes de notification ?
11. Quels mécanismes régulateurs pourraient être inclus dans le cadre de mise en œuvre pour en garantir la transparence, la responsabilité et l’équité ? La responsabilité opérationnelle dépend-elle d’un renforcement préalable des capacités ?
12. Comment les parties prenantes pourraient-elles être impliquées dans le cadre de mise en œuvre et dans la création de mécanismes solides pour garantir l’indépendance du suivi, de l’évaluation et de l’examen ?
13. Quelles autres réformes institutionnelles et de gouvernance pourraient être nécessaires (par exemple lois et mesures de lutte contre la corruption, meilleures pratiques nationales en matière de transparence budgétaire, clarification des rôles et des responsabilités au sein d’un système décentralisé de gestion forestière, rôles et capacités des institutions gouvernementales et non gouvernementales, y compris les institutions locales et traditionnelles

**Étape 2 : Présentation d’un projet de programme de travail :**

Présentez un programme de travail pour examiner ces questions et enjeux au cours des quelques prochaines années de la mise en œuvre des études de la R‑PP. Ce programme peut être planifié à travers des efforts analytiques minutieux, des projets pilotes portant sur des problèmes spécifiques ou sur des modes d’utilisation des ressources, ou d’autres moyens crédibles et transparents de préparation d’un cadre national et local de règlements, de lois et de dispositifs institutionnels afin d’offrir des avantages équitables de REDD+ sur le terrain. Ce programme peut aussi contribuer à remplir les conditions requises par des investisseurs potentiels.

**Étape 3 : Mécanisme de retours d’information et de règlement des plaintes :** Des informations nouvelles à ce sujet sont présentées à la composante 1a.

**Les meilleures pratiques commencent juste à émerger pour cette composante en raison du manque d’expérience à ce sujet. Parmi les pistes prometteuses, il faudrait :**

* Décrire la législation actuelle sur la propriété des droits d’émission et le régime foncier, le cas échéant, ainsi que l’état actuel du débat concernant la forme que pourrait prendre une révision éventuelle de la législation ou des règles nationales portant sur cette importante question.
* Présenter une liste des institutions et de leurs responsabilités dans la mise en œuvre de cette composante. Établir des règles claires sur le mode d’engagement des parties prenantes dans REDD+ — par exemple, règles gouvernementales précisant le déroulement des transactions REDD+ ; élaboration d’un plan de clarification et de législation des droits d’émission qui précise les mécanismes de partage des avantages, le cas échéant ; création d’un centre d’échange d’informations sur les programmes REDD+.
* Examiner le cofinancement anticipé des activités REDD+ (y compris les projets pilotes) et de la R‑PP dans son ensemble. Ceci peut inclure des bailleurs et des agences partenaires, le type d’appui (technique ou financier) et le montant de la contribution pour la mise en œuvre de la R‑PP.
* Envisager l’utilisation possible d’un système national de surveillance (ou registre) qui gère les données rassemblées sur les activités infranationales et nationales de REDD+, la propriété des bénéfices réalisés et leur échange ou leur vente, produites à terme par le système de suivi.
* Si souhaité, décrire comment la stratégie REDD+ et le processus de préparation contribuent à la planification émergente d’un développement avare en carbone.
* Se reporter à l’examen présenté à la composante 1a concernant l’élaboration d’un mécanisme de retours d’information et de règlement des plaintes entre les parties prenantes.

**Norme 2c devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Cadre de mise en œuvre de REDD+ :**

Décrit les activités (et éventuellement le mandat en annexe) et produit un plan de travail pour préciser les dispositifs institutionnels et les aspects applicables à REDD+ selon le contexte national. Détermine les principaux aspects de la mise en œuvre de REDD+ et examine les dispositifs potentiels afférents ; propose un plan de travail qui permette leur évaluation et l’intégration dans le dossier préparatoire définitif. Les principaux aspects seront probablement : la propriété des terres et les droits d’émission pour les activités stratégiques potentielles de REDD+ ; les principaux problèmes de gouvernance associés à REDD+ ; les dispositifs institutionnels nécessaires pour engager et suivre des activités et des transactions de REDD+.

**Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Résumez les informations et les idées pertinentes sur votre cadre de mise en œuvre de REDD+ (en trois à six pages)**
* **Remplissez le tableau 2c sur le budget et la demande de financement (les informations détaillées sur le budget et sur le financement figurent à la composante 5)**
* **Si nécessaire, un programme de travail ou un projet de mandat concernant les activités prévues sera présenté à l’annexe 2c.**

***Ajouter votre description ici*:**

***Plan de travail : Description du plan de travail pour les études et autres activités au cours des prochaines années ici :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 2c : Récapitulatif des activités du cadre de mise en œuvre et du budget de REDD+** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activité secondaire** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| FCPF | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 1 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 2 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 3 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |

|  |
| --- |
| 2d. Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre |

**Justification**

Cette composante a pour objectif de veiller à ce que les activités de REDD+ donnent des résultats utiles, ou que dans le pire des cas, elles ne soient pas nuisibles. Le pays qui bénéficie, pour sa préparation, du financement du FCPF obtenu par le biais de la Banque mondiale doit se conformer à l’Approche commune. Tous les pays doivent préparer leur propre Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) : un résultat important du processus de l’EESS. Les pays sont invités à « concevoir et exécuter leurs projets de manière à assurer le respect intégral de la dignité, des droits fondamentaux et des spécificités culturelles des peuples autochtones, c’est-à-dire à faire en sorte que a) ces populations reçoivent des avantages économiques et sociaux compatibles avec leur culture, et que b) elles ne soient pas négativement affectées pendant le processus d’élaboration » (Politique opérationnelle 4.00 ; tableau A1). L’encadré 2d-1 ci-dessous reproduit le libellé d’une décision prise lors de la Conférence des parties de Cancún ; il précise que tout au long de l’exécution des activités de REDD+, il convient de promouvoir certaines garanties et d’y adhérer.

Des obligations législatives nationales relatives aux garanties ou à la gestion des risques sociaux et environnementaux peuvent également exister et doivent être définies et respectées. Le tableau 1 des directives générales (présenté à la fin de la section d’introduction) présente un résumé des principaux éléments du processus de l’EESS, ventilés par phase de la R‑PP. Consultez ce tableau au besoin pendant la rédaction de la R‑PP afin de mieux comprendre comment s’articulent les différents éléments de l’EESS, y compris ceux dont il est question dans la présente composante.

La phase de préparation concerne principalement les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités ayant pour objectif de préparer le pays pour une intervention à plus large échelle. Les subventions du FCPF ne financent pas l’exécution des activités pilotes de REDD+ sur le terrain (investissements, projets pilotes impliquant une utilisation des terres ou une modification de l’utilisation des terres et des ouvrages physiques) qui pourraient avoir des effets négatifs sur les collectivités. Cependant, s’il s’avère nécessaire, exceptionnellement, de financer la mise en œuvre de politiques et l’exécution de projets lors de la préparation du dossier préparatoire (par exemple, pour tester une approche spécifique d’utilisation d’une technologie de suivi ou pour essayer une approche de paiement des services écosystémiques à un endroit donné afin de tester une option stratégique de REDD+), les politiques de sauvegarde devront s’appliquer séparément à ce projet ou à cette activité. La procédure sera similaire à celle appliquée aux projets habituels financés par la Banque mondiale pour garantir que l’activité ou le projet pilote n’aura aucun impact négatif sur les collectivités concernées.

Le programme ONU-REDD élabore actuellement à l’intention des pays qui bénéficient de son aide financière un outil pour accompagner l’application de ses principes et critères sociaux et environnementaux, qui est fondé sur les directives de son Conseil d’orientation et sur un processus de consultations publiques (pour de plus amples informations, voir l’adresse <http://www.un-redd.org/Multiple_Benefits_SEPC/tabid/54130/Default.aspx>.)

**Directives**

1. **Le CGES est un élément de l’EESS qui fournit un cadre d’examen des problèmes et des impacts associés aux projets, aux activités ou aux politiques/règlements potentiels et encore incertains ou indéterminés actuellement.** Le CGES définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures d’évaluation des impacts et des risques potentiels environnementaux et sociaux et inclut des mesures de réduction, d’atténuation et/ou de compensation des répercussions négatives environnementales et sociales et de renforcement des impacts positifs et opportunités de ces projets, activités ou politiques/règlements. Les directives de développement du mandat du CGES sont présentées à l’annexe C.
2. **Pour la préparation du dossier préparatoire, le CGES aborde les problèmes environnementaux et sociaux associés aux options stratégiques REDD+ sélectionnées** et se base sur l’évaluation faite sous d’autres composantes de la R‑PP afin de respecter les politiques de sauvegarde et les procédures de la Banque mondiale. Sur la base de l’EESS, le pays préparera un CGES[[5]](#footnote-5) appliqué aux investissements, aux actions, aux politiques et règlements, aux programmes et notamment aux transactions de droits d’émission pour la mise en œuvre future du dossier préparatoire.
3. **Le CGES doit être un document séparé.** En diffusant la version préliminaire du CGES et en procédant à cette consultation lors de la phase de préparation, le pays permet aux parties prenantes de rester au fait des questions pertinentes qui peuvent les intéresser avant l’adoption de projets, d’activités (y compris d’investissements) ou de politiques/règlements ayant des impacts environnementaux et sociaux. Ces projets, activités ou politiques/règlements peuvent inclure, entre autres, l’adoption de mesures juridiques ou réglementaires qui changent les droits fonciers, les mécanismes de partage des revenus ou encore la définition des droits d’émission. La rédaction du CGES devrait déjà être avancée au moment de la préparation du dossier préparatoire.
4. **Un CGES acceptable pour la Banque mondiale doit respecter la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur l’évaluation environnementale** (OP 4.01) et inclure des sections spécifiques sur la conformité aux autres politiques de sauvegarde applicables, notamment :
   1. à l’évaluation environnementale et sociale (par exemple, Cadre de gestion environnementale (CGE) de la Banque mondiale) ;
   2. aux peuples autochtones (par exemple, Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) de la Banque mondiale) ;
   3. à la réinstallation involontaire et/ou aux restrictions d’accès aux ressources naturelles qui ont des incidences négatives sur les conditions de vie (par exemple, cadre de processus de la Banque mondiale).
   4. à l’engagement des parties prenantes et au cadre de règlement des différends.
5. **Le CGES doit intégrer :** i) des procédures de consultation des groupes de parties prenantes concernés ; ii) des mesures adéquates de renforcement des capacités et iii) une définition et une évaluation des impacts environnementaux et sociaux. Il doit aussi prévoir la préparation de plans d’action aux échéances précises pour atténuer les impacts des programmes et/ou des projets futurs et pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans, y compris les modalités d’une participation du public dans cette activité de suivi.
6. **Compte tenu de la nature des options stratégiques REDD+, le CGES doit mettre l’accent sur les moyens de subsistance,** les droits (y compris ceux des peuples autochtones et des autres collectivités traditionnelles qui dépendent de la forêt), la protection spéciale des groupes vulnérables, la biodiversité, le patrimoine culturel, la parité hommes-femmes, l’évaluation des capacités institutionnelles, etc. Il doit inclure un mécanisme de suivi de la réalisation du CGES afin que le public puisse participer au suivi. En fonction de l’état de préparation du pays, le CGES peut être appliqué aux projets pilotes pour identifier les lacunes et renforcer les capacités en vue de la phase de mise en œuvre.
7. **Prise en compte de la parité hommes-femmes par le CGES :** Il convient de noter que pendant la préparation de la stratégie REDD+ (composante 2b) et dans le cadre du processus de l’EESS, les principaux enjeux de la parité des sexes devraient être analysés pour permettre une gestion appropriée de tout problème en cette matière et pour promouvoir l’égalité des avantages et des occasions de progrès entre les groupes sociaux, y compris les femmes, les hommes et les jeunes, pendant la mise en œuvre de la stratégie REDD+.
8. **Le Programme ONU-REDD élabore actuellement à l’intention des pays qui bénéficient de son aide financière un outil pour accompagner l’application de ses principes et critères sociaux et environnementaux**, qui est fondé sur les directives de son Conseil d’orientation et sur un processus de consultations publiques (pour de plus amples informations, voir l’adresse <http://www.un-redd.org/Multiple_Benefits_SEPC/tabid/54130/Default.aspx>).

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Exploiter les résultats de l’EESS sur l’évaluation des lacunes et les recommandations afférentes en termes de renforcement des capacités légales, réglementaires et institutionnelles pour la gestion des priorités et des risques environnementaux et sociaux.
* Analyser les préoccupations liées à la parité des sexes : évaluation des principaux risques et avantages, ainsi que des occasions de progrès que présentent les options stratégiques, le cadre de mise en œuvre, etc. de REDD+, conformément à la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur les dimensions de l’égalité des sexes dans le développement (OP 4.20) ou à d’autres politiques comparables des partenaires du développement. L’évaluation des risques et des retombées potentielles effectuée pendant la préparation de la stratégie REDD+ sera intégrée dans la stratégie elle-même.
* Expliquer la structure du CGES afin d’aider à en assurer la conformité avec les politiques de sauvegarde pertinentes pendant la mise en œuvre des projets, activités et/ou politiques et règlements inclus dans le dossier préparatoire. Si vous êtes un pays d’ONU-REDD, les directives d’ONU-REDD pourraient être fournies séparément (voir la directive principale 3).
* Dans la mesure du possible, adapter la préparation du CGES aux institutions et aux procédures du pays pour la gestion environnementale et sociale afin d’aider à renforcer les capacités pour combler les lacunes qui nuisent à la bonne gestion environnementale et sociale de la mise en œuvre de la stratégie REDD+.
* Dévoiler le CGES ou une version provisoire avancée du CGES avant la présentation du dossier préparatoire.
* Établir un système réaliste et crédible de suivi et d’application en mobilisant la société civile et les parties potentiellement concernées dans la mesure du possible.

**Encadré 2d-1 : *Décision 1/CP.16* de la CdP de Cancún, garanties (extraits)**

« 71. … d) Un système de communication d’informations sur la manière dont les garanties énoncées au paragraphe 2 de l’appendice I de la présente décision sont prises en compte et respectées lors de l’exécution des activités énumérées au paragraphe 70, tout en respectant la souveraineté ; »

**Appendice I : Directives et garanties**

« … 2. En exécutant les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision, il faudrait promouvoir les garanties ci-après et y adhérer :

a) nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;

b) structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ;

c) respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

d) participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision ;

e) mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu’à renforcer d’autres avantages sociaux et environnementaux ;

f) mesures visant à prendre en compte les risques d’inversion ;

g) mesures visant à réduire les déplacements d’émissions. »

Source: <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

**Norme 2d devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre :**

La proposition inclut un programme de mesures de diligence raisonnable prenant la forme d’une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux réalisée conformément au processus de l’EESS. Elle décrit par ailleurs les problèmes de garanties pertinents dans le contexte des efforts de préparation du pays. Pour les pays du FCPF, un simple plan de travail est présenté sur le déroulement du processus de l’EESS, en faisant référence, le cas échéant, à d’autres composantes de la R‑PP, et pour la préparation du CGES.

**Prière de fournir les informations suivantes :**

* **Présentez l’approche à suivre pour respecter les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et indiquez comment le CGES s’appuiera sur d’autres composantes de la R‑PP en fonction des besoins.**
* **Si le travail d’élaboration de la stratégie REDD+ est avancé au point où il est devenu possible de fournir une ébauche du mandat du CGES, prière de le faire brièvement ci-dessous (l’annexe C fournit des directives sur la préparation des mandats). Les pays qui ne participent pas au programme ONU-REDD sont invités à présenter le programme équivalent pertinent. Comme tous les détails ne seront pas disponibles au moment de la formulation de la R‑PP, il est entendu que la contribution provisoire au CGES devra être révisée lors de la phase de préparation.**
* **Récapitulez le budget et le financement demandé dans le tableau 2d (les informations détaillées sur le budget et sur le financement figurent à la composante 5).**

***Ajoutez votre description ici :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 2d : Récapitulatif des impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre, et budget y afférent** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activité secondaire** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **FCPF** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 1 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 2 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 3 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |

|  |
| --- |
| **Composante 3 : Élaboration d’un niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou d’un niveau de référence national pour les forêts** |

**Justification**

Pour mesurer l’effet des activités de réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et d’absorption du carbone de l’atmosphère par le biais de la conservation des stocks de carbone forestier, de la gestion durable des forêts ou du renforcement des stocks de carbone forestier, il faut estimer l’évolution de la couverture forestière et des autres utilisations des terres en l’absence des interventions de REDD+. Cette estimation des tendances est ensuite utilisée pour comparer les résultats des interventions. Les pays sont encouragés à utiliser les termes de la décision de la CdP à la CCNUCC : « niveau d’émission de référence national pour les forêts » (REL) et/ou de « niveau de référence national pour les forêts » (RL) (Décision 1/CP.16). Les définitions de ces deux termes varient et font actuellement l’objet de négociations. Pour éviter toute confusion, nous nous abstiendrons de les définir dans le présent document.

Directives du texte de la CCNUCC : la Décision 1/CP.16 de la CdP à la CCNUCC (voir encadré 3-1) prie les pays en développement d’élaborer un niveau d’émission de référence national pour les forêts (REL) et/ou un niveau de référence national pour les forêts (RL) ou, s’il y a lieu, en tant que mesure provisoire, des REL ou RL à l’échelle infranationale, compte tenu de la situation nationale et des dispositions de la Décision 4/CP.15 de la CdP 15 de 2010 (voir encadré 4.2). Le pays a ainsi la responsabilité directe de définir un RL et de le soumettre à une forme quelconque d’examen international. Les pays sont priés d’élaborer un REL/RL au niveau national, les approches infranationales étant considérées comme des mesures intermédiaires. L’ancien texte de la CdP 15 prend en compte les données historiques et les ajustements selon les conditions nationales conformément aux décisions applicables de la Conférence des Parties.

Les pays peuvent réaliser un travail fondamental « sans regrets » sur le niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou le niveau de référence national pour les forêts, et le perfectionner plus tard pour se conformer aux directives plus détaillées de la CCNUCC. Cette approche graduelle peut se justifier car les négociations de la CCNUCC sont en évolution constante, les recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques n’ont pas été révisées pour explicitement prendre en compte REDD+, et le financement de REDD+ est incertain dans de nombreux pays. Ce travail de base inclurait une collecte préliminaire de données, un renforcement des capacités et une analyse à l’aide de méthodes avérées ou prometteuses qui seraient utiles quelles que soient les méthodes finales décidées par la CCNUCC et le GIEC.

À ce niveau de la rédaction de la R‑PP, les pays doivent préparer un plan de travail présentant globalement les données, méthodes et approches d’établissement du niveau d’émission de référence pour les forêts / niveau de référence pour les forêts, le travail n’étant pas encore réalisé. Plus tard au cours de la phase de mise en œuvre de la R‑PP, les pays réaliseront des études et une collecte de données, appliqueront l’approche générale proposée, et s’emploieront à établir des niveaux d’émission de référence et/ou des niveaux de référence nationaux (et, à titre provisoire, infranationaux). Cette approche peut évoluer lors de l’étape préliminaire lorsque les politiques internationales fournissent des directives supplémentaires, il y a plus d’informations disponibles et le pays cerne mieux les méthodes et les outils.

Les pays doivent également décrire leurs conditions nationales, y compris les émissions de GES, et leurs politiques d’atténuation (incluant vraisemblablement les activités de REDD+) comme c’est le cas actuellement dans les Communications nationales pour la CCNUCC (Décision 1/CP.16, CdP III B sur les actions d’atténuation appropriées au niveau national). Les pays sont libres de définir leurs propres conditions nationales (schémas socioéconomiques et tendances, plans de développement et défis, etc.). Ils peuvent inclure une estimation des émissions et de l’absorption prévues des secteurs d’utilisation des terres en l’absence d’incitations supplémentaires de REDD+, et des émissions et de l’absorption lorsque les projections ou les incitations de REDD+ entrent en jeu.

Plusieurs des R‑PP réalisées à ce jour comprennent des plans de travail pour établir les projections du changement du couvert forestier et des émissions de GES, en particulier dans les pays à fort couvert forestier et à faible taux de déboisement. Les pays peuvent établir ces projections dans le cadre de leur évaluation interne des avantages relatifs d’un engagement dans REDD+ et d’une comparaison avec d’autres options d’atténuation des effets des changements climatiques ou de développement économique. Ces projections ne sont cependant pas obligatoires ; elles prennent souvent la forme de scénarios supposant le maintien de l’utilisation actuelle des terres et la poursuite des tendances politiques et économiques, ou d’autres types d’utilisation des terres et d’autres tendances politiques et économiques (par exemple, augmentation de la surface et des prix des cultures de rente, diminution du volume de bois collecté, augmentation de la production de biocarburants).

Aujourd’hui, peu de directives existent sur les méthodes relatives aux REL/RL historiques ou projetés ou les bonnes pratiques d’application de ces méthodes. Les projections sont par nature difficiles, complexes, et s’entourent d’une bonne dose d’incertitude. En conséquence, les plans de travail des R‑PP se sont concentrés à ce jour sur l’aide accordée aux pays pour leur permettre de mieux saisir les aspects techniques du calcul des REL/RL nationaux pour les forêts par le biais du renforcement des capacités, de la collecte des données, d’analyses pilotes et d’efforts de démonstration.

En plus des activités d’absorption du carbone de l’après-Bali, les pays doivent désormais élaborer leur stratégie REDD+, leurs REL/RL nationaux pour les forêts, leur système national de suivi forestier et des systèmes de communication d’informations sur les garanties au niveau national, les approches infranationales étant considérées comme des mesures intermédiaires. Ces activités peuvent inclure des terres forestières, mais aussi des terres agricoles, d’anciennes terres forestières très dégradées ou d’autres terres qui se prêtent aux activités REDD+. La situation variera d’un pays à l’autre et dépendra également de l’assortiment de programmes stratégiques REDD+ retenus par le pays. Pour des activités nationales de REDD+, les pays devront peut-être prendre en compte toutes les principales sources d’émissions de GES (déboisement, dégradation, défrichement pour de nouvelles plantations) ainsi que toutes les activités majeures d’absorption de carbone (boisement/reboisement, remise en état des terres forestières dégradées, conservation des forêts sur pied, techniques sylvicoles de gestion durable des forêts — par exemple, exploitation à impact réduit, méthodes de récolte de rechange, régimes de rotation, etc.).

**Directives**

Veuillez considérer les étapes suivantes lors de la rédaction de votre plan de travail pour établir votre REL/RL national pour les forêts :

1. **Examinez les données historiques sur les causes du déboisement et/ou de la dégradation des forêts et d’autres activités REDD+**, et déterminez les lacunes empêchant une bonne estimation des changements passés et récents de l’utilisation des terres et des émissions/absorptions de GES dues au déboisement et/ou à la dégradation des forêts et toute autre activité REDD+. Évaluez les données sur les forêts et les autres utilisations principales des terres et les lacunes en matière de données et de capacités — notamment les données d’inventaire forestier pour estimer la densité du carbone, les données de télédétection et l’interprétation, etc.
2. **Examinez les « circonstances nationales » qui peuvent pousser à un ajustement du niveau de référence proposé.** Il s’agit de la terminologie de la CCNUCC pour les conditions socioéconomiques et/ou climatiques nationales qui amènent un pays à justifier pourquoi le déboisement ou une autre utilisation des terres ne peut être considéré comme base d’estimation des projections d’émissions de GES. Il peut s’agir par exemple de modes d’utilisation des terres récents ou prévus qui n’étaient pas importants autrefois (par exemple, expansion massive de nouvelles cultures ou dans de nouvelles zones) ou d’une identification de zones où le pays n’a aucun contrôle sur les ressources forestières en raison de conflits ou d’autres circonstances. On peut par exemple supposer qu’un changement important des causes du déboisement et de son ampleur peut justifier les projections du RL prévues par de nombreux pays FCPF dans le contexte de la CCNUCC. Une coordination avec d’autres ministères et bailleurs de fonds peut être souhaitable afin d’identifier les projets ou les programmes élaborés pour les prochaines années ou décennies et qui peuvent contribuer au déboisement, à la dégradation forestière ou aux conflits fonciers.
3. **Évaluez la capacité du pays à mettre en œuvre les approches de développement d’un REL/RL national pour les forêts :**
4. Historique : élaboration d’un REL/RL sur la base des tendances historiques des émissions/absorptions au cours de la dernière décennie à l’aide de plusieurs sources de données : inventaires forestiers, études antérieures sur le changement de l’occupation des sols à l’aide de la télédétection ; autres données et analyses spatiales utilisant un système d’information géographique (SIG), etc. Il faudrait des données sur l’utilisation des terres à la lisière des forêts et dans les zones forestières, sur les facteurs tels que la demande locale de bois d’énergie, l’intensification de la production industrielle de charbon, les schémas des cultures, l’élevage, la collecte de bois, l’expansion des infrastructures de transport, etc.
5. Projections : Les projections supposent une quantification de l’utilisation des terres forestières et du stock de carbone sous les conditions actuelles, assortie de plusieurs hypothèses sur les facteurs du changement de l’occupation des sols, les tendances macroéconomiques (par exemple, l’augmentation de la demande de biocarburants) et les plans nationaux de développement qui peuvent modifier l’utilisation des sols et le stock de carbone au cours des prochaines décennies. Ces projections appliquent souvent une approche par scénario, en commençant par les tendances historiques et en établissant ensuite des prévisions à l’aide d’une ou de plusieurs séries d’hypothèses — par exemple un scénario d’intensification agressive de l’agriculture, un scénario d’expansion de la conservation des forêts ou un scénario de paiements et de prix élevés REDD+. Des données et des outils peuvent être utilisés (PIB, population, expansion agricole et/ou croissance de l’industrie forestière ou autres prévisions, plans nationaux ou sectoriels de développement, programmes d’investissement spécifique, coefficients d’ajustement dérivés de ces facteurs et données, SIG ou modèles économiques).
6. **Les pays doivent examiner les moyens d’intégrer l’élaboration de leur REL/RL aux activités décrites dans la composante 1a,** en particulier la façon d’évaluer les capacités humaines, les ressources, etc., et les besoins en capacités du pays pour chaque approche considérée en insistant sur les questions suivantes :
7. Quelles institutions gouvernementales ou autres seront engagées dans cette activité ? Quelles sont les capacités actuelles ? Quelles données supplémentaires ou quel renforcement des capacités sont requis pour chaque option ?
8. Un appui technique est-il disponible ? Quels sont les types de capacités technologiques requises — par exemple ordinateurs, logiciels, équipement de terrain, structures de laboratoire, etc. ?
9. Quelles sont les possibilités de collaboration avec des organisations nationales et internationales ?
10. **Développez de manière graduelle un plan d’action identifiant les principales étapes et études prévues, en partant des capacités actuelles jusqu’à une capacité plus élaborée à l’avenir.** En raison du niveau d’incertitude des politiques sur le climat, du financement de REDD+ et des méthodes d’élaboration du REL/RL, un plan de travail progressif pourrait :
    1. lancer le processus de REL/RL avec des ateliers de partage d’informations, de sensibilisation ou d’évaluation des capacités ou d’autres processus ;
    2. définir les approches potentielles de développement du REL/RL, les circonstances du pays et proposer des critères et une procédure de sélection d’une approche ;
    3. financer le travail initial de renforcement des capacités requises pour l’élaboration du REL/RL, notamment pour la recherche d’informations sur les dates ou les types de données manquantes (données de télédétection manquantes pour certaines années, données sur la densité du carbone dans un ensemble de paysages dynamiques potentiellement applicables aux activités de REDD+, insuffisance de l’expertise) ;
    4. lancer les études de base — par exemple la collecte de données sur les causes essentielles du déboisement (demande de bois d’énergie dans les zones urbaines en développement ou rythmes d’accroissement des plantations de soja ou de palmiers à huile) ;
    5. examiner les moyens d’établir un REL/RL dans une région à titre de mesure provisoire infranationale, pour en tirer des enseignements utiles.
11. **Les pays doivent examiner les moyens d’intégrer l’élaboration de leur REL/RL :**
    1. avec la composante 2a (évaluation des facteurs du déboisement), car les changements doivent être pris en compte dans le REL/RL, en particulier dans le cas des projections ;
    2. avec les composantes 2b (activités stratégiques REDD+) et 4a (systèmes nationaux de suivi forestier) car le progrès des activités REDD+ (par exemple, l’élargissement des zones de conservation des forêts) doit être comparé au REL/RL mesuré et évalué dans le cadre du système national de suivi forestier ;
    3. avec le processus national d’inventaire et de notification des GES car les Communications nationales rapportent les tendances historiques d’utilisation des terres et d’émissions de GES, en s’appuyant sur les bonnes pratiques recommandées par le GIEC.
12. **REL/RL infranationaux :** La Décision 1/CP.16 de la CdP (voir encadré 3-1) dispose que : « En fonction de la situation nationale, le niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou le niveau de référence national pour les forêts pourrait associer des niveaux d’émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts à l’échelle infranationale. » Songez aux avantages possibles de l’établissement d’un REL/RL pour chaque écorégion principale ou pour chaque entité politique — par exemple, une province — en association avec un REL/RL national. Expliquez comment cette approche sera organisée, mise en œuvre et conforme au REL/RL national. Certains pays ont exprimé leur intérêt pour une coopération au niveau régional avec plusieurs pays pour effectuer le travail analytique sur le REL/RL (et la conception d’un système national de suivi forestier). Chaque pays choisirait ensuite son propre niveau en mettant à profit ce travail commun. Si cette approche est pertinente pour votre pays, expliquez comment vous envisagez cette opération, le rôle que votre pays y jouerait et comment votre pays choisirait, à terme, son propre REL/RL.
13. **Intégrez l’affectation spatiale des changements de la couverture forestière**, à l’aide d’un SIG ou d’autres techniques spatiales, de cartes du carbone, etc. La réalisation des activités stratégiques REDD+ et, par ricochet, le partage des avantages et des revenus des droits d’émission, vont sans doute varier d’une région à une autre. Les cartes sont aussi des outils utiles de partage d’information et de consultation des parties prenantes.
14. **Examinez les liens avec le système national de suivi forestier**, en particulier les paramètres sur les changements d’utilisation des sols et les émissions qui doivent être intégrés au système de suivi pour garantir que des données comparables soient disponibles à l’avenir pour établir une comparaison avec le REL/RL.
15. **Utilisez les directives les plus récentes du GIEC** et celles adoptées ou mises de l’avant par la Conférence des Parties, le cas échéant, aux fins de l’estimation des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et de l’absorption par les puits.
16. **Il est de bon usage pour les pays de réaliser des activités de sensibilisation et de partage d’informations au moment d’entamer le travail sur le REL/RL.** Effectuez des consultations des parties prenantes sur les options proposées de développement d’un REL/RL en incluant les peuples autochtones et les autres populations forestières, ainsi que sur le choix d’un REL/RL national. Diffusez l’information lorsque la version préliminaire et la version finale du REL/RL sont rendues publiques.

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Essayer d’utiliser les données historiques récentes (10-15 ans) pour établir un REL/RL réaliste. Essayer d’identifier et d’inclure ou d’exclure les principales modifications des tendances suite aux changements politiques, économiques ou aux conflits qui ont eu un impact majeur sur la couverture forestière. Il est de bon usage également de limiter les projections à deux ou trois décennies, de baser les projections sur des schémas observables des facteurs des changements d’affectation des terres et de procéder à une extrapolation. Notez que les textes de négociation de la CCNUCC clarifieront au cours de l’année prochaine ou plus tard la période du REL/RL.
* Baser l’établissement du REL/RL sur les principaux facteurs du déboisement, de la dégradation des forêts et des autres activités REDD+. Ainsi, les liens entre le REL/RL, les options stratégiques REDD+ et la conception du système national de suivi forestier seront renforcés.
* Produire un niveau de référence réaliste et défendable à soumettre à un examen par le public et par les pairs sur la base des meilleures données et méthodes disponibles et d’hypothèses politiques, économiques et de développement raisonnables.
* Intégrer l’affectation spatiale des changements de la couverture forestière à l’aide d’un SIG ou d’autres techniques spatiales, de cartes du carbone, etc.
* Préparer plusieurs projections de REL/RL, en général un scénario du statu quo et un autre scénario de référence (par exemple, niveau bas ou haut) sur la base d’hypothèses de rechange concernant les impacts des politiques du gouvernement, des tendances macroéconomiques ou des marchés REDD+ sur l’utilisation des terres au fil du temps.
* Revoir les propositions de la composante 3 de la R‑PP d’autres pays, pour s’en inspirer.

Le Kenya fournit dans la composante 3 de sa R‑PP un récapitulatif d’étapes raisonnables de production d’un REL/RL dont il peut être utile de s’inspirer (sur le site web du FCPF) :

* 1. Renforcer les capacités, le personnel et les compétences technologiques.
  2. Définir la période de référence et finaliser la définition de la forêt.
  3. Quantifier les données d’activités

1. Créer une carte de référence de la couverture terrestre et déceler les changements
2. Procéder à un contrôle de la qualité de la classification
3. Évaluer la précision
4. Établir une mosaïque et une stratification des produits de la classification
   1. Exploiter les données historiques sur les changements des stocks de carbone pour les activités REDD+
5. Déterminer les principaux réservoirs de carbone à inclure dans l’estimation historique
6. Élaborer des protocoles de collecte des données sur le changement des stocks de carbone, notamment les objectifs d’exactitude/précision et les protocoles d’AQ/CQ.
7. Procéder à l’inventaire de toutes les données historiques existantes et les évaluer par rapport aux objectifs de précision et d’exactitude.
8. Lier les données de télédétection et les mesures au sol.
9. Mesurer les stocks de carbone
   1. Combiner les données des activités et les facteurs d’émission pour produire les émissions/absorptions totales.
   2. Définir la trajectoire future des émissions.

**Encadré 3-1 : *Décision 1/CP.16 de la CdP de* Cancún – Niveau d’émission de référence national et/ou niveau de référence national pour les forêts**

*« 71. b) Un niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts6 ou, s’il y a lieu, en tant que mesure provisoire, des niveaux d’émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts à l’échelle infranationale, compte tenu de la situation nationale, des dispositions de la Décision 4/CP.15 et des précisions éventuellement apportées à ces dispositions par la Conférence des Parties;*

*6* En fonction de la situation nationale, le niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou le niveau de référence national pour les forêts pourrait associer des niveaux d’émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts à l’échelle infranationale*. »*

Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

**Norme 3 devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : élaboration d’un niveau d’émission de référence national et/ou d’un niveau de référence national pour les forêts :**

Présenter un plan de travail sur le mode de développement du niveau de référence pour le déboisement, la dégradation des forêts (si souhaité), la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone. Inclure des idées préliminaires sur un processus de détermination de l’approche et des méthodes à utiliser (par exemple, changement du couvert forestier et émissions de GES sur la base des tendances historiques et/ou projections des données de tendances historiques ; combinaison d’inventaires et/ou de télédétection et/ou SIG ou modélisation), des principales données nécessaires, des capacités actuelles et des besoins en matière de capacité. Évaluer les liens avec les volets 2a (évaluation des causes du déboisement), 2b (activités stratégiques REDD+) et 4 (conception du système de suivi).

(Le FCPF et ONU-REDD reconnaissent que les décisions politiques internationales peuvent influer sur ce volet et qu’une approche graduelle peut s’avérer utile. Ce volet définit les activités préliminaires proposées.)

**Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Résumez ci-dessous votre proposition d’approche pour établir un scénario de référence en moins de cinq pages ;**
* **Remplissez le tableau 3 sur le budget et la demande de financement (les informations détaillées sur le budget et le financement figurent à la composante 5) ;**
* **Si nécessaire, présentez un programme de travail décrivant en détail comment les résultats de cette composante seront atteints et/ou les éléments préliminaires du mandat pour des activités spécifiques, en annexe 3.**

***Ajoutez votre description ici :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 3 : Récapitulatif des activités et du budget pour le niveau de référence** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activité secondaire** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **FCPF** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 1 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 2 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 3 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |

|  |
| --- |
| **Composante 4 : Conception de systèmes nationaux de suivi forestier et d’information sur les garanties** |

**Justification**

Cette composante porte sur la conception a) d’un système national de suivi forestier pour les émissions et l’absorption de gaz à effet de serre associées au déboisement et à la dégradation des forêts que l’ont parvient à éviter, au renforcement des stocks de carbone forestier et à la conservation et à la gestion durable des forêts et b) d’un système d’apport d’informations sur le traitement des garanties tout au long de l’exécution des activités REDD+. Ces deux systèmes sont complémentaires et peuvent aider les pays dans leurs efforts de préparation. Les décisions 1/CP.16 et 4/CP.15 de la CCNUCC (voir encadrés 4-1 et 4-2) invitent les pays en développement à élaborer un système national de suivi pour REDD+. En l’absence de lignes directrices formelles sur la structure éventuelle d’un régime REDD+ et des obligations et des méthodes de suivi, les décisions de la CdP à la CCNUCC et les textes et discussions de négociations fournissent un cadre global utile.

|  |
| --- |
| 4a. Système national de suivi forestier |

En termes simples, cette composante vise à élaborer un système de mesure et de suivi des émissions et de l’absorption de GES causées par les principaux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts et par le renforcement des stocks de carbone et la gestion durable des forêts, comme l’indique la composante 2a sur l’évaluation des tendances passées et la composante 2b sur les résultats des stratégies REDD+. Par ailleurs, le système national de suivi forestier doit être conçu de manière à faciliter la comparaison entre les surfaces terrestres et les émissions estimées de GES pour le niveau de référence (RL) et le niveau d’émission de référence (REL) établis à la composante 3. Le système national de suivi forestier a pour but ultime d’estimer les émissions et l’absorption propres au secteur forestier, et de produire de plus amples informations sur la distribution spatiale et le taux de changement des facteurs clés du déboisement et de la dégradation des forêts.

La CCNUCC demande aux pays de prendre en considération les éléments suivants lors de la conception et du déploiement d’un système national de suivi (voir encadré 4 -2 ci-dessous) :

i) recourir à la fois à la télédétection et à des mesures au sol pour l’inventaire du carbone forestier en vue de l’estimation, selon le cas, des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et de l’absorption par les puits liées à l’état des forêts, des stocks de carbone forestiers et des modifications des superficies forestières ;

ii) fournir des estimations transparentes, cohérentes et aussi précises que possible, qui réduisent le niveau d’incertitude et estiment les incertitudes qui persistent, en prenant en compte les capacités nationales ;

iii) s’assurer que les résultats soient disponibles et puissent faire l’objet d’un examen, comme convenu par la Conférence des Parties.

Par ailleurs, un système national de suivi renforce également la responsabilité et la confiance entre les partenaires locaux. Le système doit être soumis aux peuples autochtones, aux autres habitants des forêts et aux autres parties prenantes qui seront consultées sur sa conception et son utilisation.

Cette composante doit présenter des idées préliminaires sur la façon d’inclure tout aspect — autre que ceux liés au carbone — dont le pays pourrait choisir de faire une priorité. Ces aspects prioritaires peuvent inclure le suivi de variables clés quantitatives ou qualitatives reflétant l’amélioration des moyens de subsistance ruraux, la conservation de la biodiversité, les services écosystémiques, les principaux facteurs de gouvernance applicables à la mise en œuvre de REDD+ dans le pays et les impacts de la stratégie REDD+ sur le secteur forestier, ainsi que la manière de promouvoir les garanties et d’y adhérer lors de l’exécution des activités REDD+. La composante 4b doit être axée sur la conception d’un système national de suivi de ces variables. Il est possible d’intégrer les composantes a) et b) au sein d’un seul système, ou d’en faire des systèmes de suivi distincts.

Les activités prévues au titre de la composante 4b doivent être axées sur la conception d’un système national d’information englobant diverses questions, y compris les garanties. Il est possible d’intégrer les composantes a) et b) au sein d’un seul système, ou d’en faire des systèmes de suivi distincts.

Note : Le FCPF et ONU-REDD reconnaissent que les pays pourraient ne pas être en mesure d’achever leur travail de conception du système national de suivi de la réduction des émissions et de l’absorption du carbone en l’absence de directives définitives du processus politique de la CCNUCC. Par conséquent, il est possible qu’il faille procéder par étape, en commençant par la collecte de données et le travail analytique et en peaufinant ensuite le système en tenant compte des nouvelles directives du processus politique de la CCNUCC.

Dans la R‑PP, il est demandé aux pays de proposer un plan de travail expliquant l’évolution graduelle de leurs capacités actuelles en commençant par des activités préliminaires « sans regrets » qui seront utiles quel que soit l’aboutissement des négociations sur REDD+. L’objectif est d’avoir un système renforcé capable de suivre les activités REDD+. De manière similaire aux directives de la composante 3, les pays peuvent opter pour un travail fondamental « sans regrets » qui renforce leurs capacités d’inventaires forestiers et de gestion forestière et qui constitue une étape du développement d’un système de suivi. Ce travail sera ensuite perfectionné pour respecter les directives de la CCNUCC. Cette approche graduelle se justifie par le fait que les négociations de la CCNUCC sont en évolution constante, que les recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques n’ont pas été révisées pour prendre explicitement en compte REDD+, et que le financement de REDD+ est incertain pour de nombreux pays.

Le système national de suivi forestier servira en outre à appuyer la mise en place d’un inventaire national des GES que les pays pourront utiliser pour transmettre à la CCNUCC, dans les Communications nationales, les données sur les émissions et l’absorption. L’inventaire des GES selon la Décision 4/CP.15 de la CCNUCC (voir encadré 4-2 ci-dessous) doit utiliser les directives les plus récentes du GIEC, telles qu’elles ont été adoptées ou promues par la Conférence des Parties, en guise de point de départ pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et l’absorption par les puits. Le système national de suivi forestier et d’autres données d’activités peuvent être utilisés pour produire des données sur l’utilisation des terres (c’est-à-dire le nombre d’hectares par différente classe d’utilisation des terres et l’évolution dans le temps) à combiner à des données d’inventaire forestier et de stocks de carbone (densité du carbone par hectare et par type de forêt ou autre occupation des sols) afin de générer les facteurs d’émissions nécessaires à la notification des GES. La formule de base est la suivante : données d’activités X facteur d’émissions pour cette activité = émissions de GES. Cette approche de base peut produire des estimations d’émissions pour les cinq activités de REDD+, y compris la dégradation des forêts.

Il importe de souligner que la conception du système national de suivi ne vise pas uniquement à mesurer le déboisement ou la dégradation des forêts et qu’elle a une portée beaucoup plus large. Elle doit en particulier prendre en compte la façon dont ce système sera intégré aux systèmes infranationaux et aux REL/RL élaborés, le cas échéant, à titre de mesure intérimaire, et la façon d’assurer sa compatibilité avec ces systèmes.

**Directives**

Veuillez envisager les étapes suivantes pour la préparation du système de suivi :

1. **Indiquez à quoi servira le système de suivi :** déboisement, dégradation et autres éléments de REDD+. Présentez clairement les objectifs du système de suivi que vous souhaitez proposer aux fins de la préparation à REDD+. Insistez particulièrement sur le fait que le système est conçu de manière à pouvoir contrôler les modifications de l’utilisation des terres proposées dans la stratégie REDD+ et les politiques de mise en œuvre. Si votre stratégie proposée REDD+ inclut par exemple un programme qui cible un changement des comportements d’utilisation des terres par des collecteurs de bois d’énergie ou d’autres exploitants agroforestiers, assurez-vous que la couverture géographique et la résolution des données d’inventaire forestier et de télédétection conviennent à l’ampleur des pratiques d’utilisation des terres. Sinon, il sera difficile de juger de l’efficacité du programme.

**Indiquez comment le système abordera les changements de la couverture forestière, l’évaluation des modifications des stocks de carbone et la sélection des réservoirs de carbone.** Indiquez la fréquence proposée des activités respectives (inventaire, etc.), le cas échéant.

**Décrivez les critères et processus utilisés pour concevoir le système de suivi.** Précisez le niveau du GIEC ciblé et le niveau souhaité de précision, le cas échéant, à la fois pour a) le court terme (environ 3 ans) et b) le long terme (3-10 ans).

1. **Évaluez les options technologiques et la sélection des méthodes à appliquer pour mesurer, notifier et contrôler les changements des stocks de carbone.** Par exemple, comment une combinaison d’inventaires au sol, de télédétection et d’autres approches sera-t-elle conçue et mise en œuvre dans une phase ultérieure ?
2. **Évaluez les capacités existantes et futures requises pour le système de suivi.** Définissez les rôles et les responsabilités, y compris ceux des institutions nationales, dans la conception et la mise en œuvre de la mesure, de la notification et du contrôle. Identifiez les besoins en renforcement des capacités, en formation, en équipement informatique et en logiciels, ainsi que la possibilité d’étendre les initiatives et les collaborations existantes et de renouveler les accords antérieurs avec des institutions pertinentes.
3. **Encouragez la participation des collectivités locales, des ONG, des différentes agences et instituts gouvernementaux et du secteur privé à la conception du système de suivi**, à la détermination des possibilités de promotion de la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de ce système, et au processus de contrôle.
4. **Évaluez les systèmes/structures nécessaires pour le suivi et l’examen, la transparence, l’accessibilité et le partage des données tant au niveau national que mondial.** Évaluez l’appui financier nécessaire et les sources de financement.
5. **Envisagez les avantages potentiels d’un système intégrant plusieurs régions infranationales ou régions écologiques** telles que provinces, îles ou écorégions.
6. **Examinez les moyens d’intégrer la conception du système de suivi :**
   1. avec la composante 2a (évaluation des facteurs du déboisement) car les changements doivent être pris en compte dans le REL/RL, en particulier dans le cas des projections ;
   2. avec les composantes 2b (activités stratégiques REDD+) et 3 (établissement du niveau de référence) car le progrès des résultats des activités REDD+ (par exemple, l’élargissement des zones de conservation des forêts) doit être comparé au niveau de référence et mesuré et suivi par le système de suivi ;
   3. avec le processus national d’inventaire et de notification des GES car les Communications nationales font état des tendances historiques d’utilisation des terres et d’émissions de GES en appliquant les bonnes pratiques recommandées par le GIEC.
7. **Déplacement des émissions (fuites) :** Le déplacement, aussi appelé fuite, est le changement net des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources situées à l’extérieur de la zone nationale ou infranationale d’activité et qui est mesurable et attribuable à une politique ou à une activité. Le texte de la Décision 1/CP.16 (voir encadré 4-1) appelle à « l’inclusion du suivi et de la notification du déplacement des émissions au niveau national le cas échéant et la notification sur les réponses apportées à ce déplacement ainsi que sur les moyens d’intégration des niveaux infranationaux de suivi dans un système de suivi national… ». Les pays doivent ainsi indiquer dans cette composante les activités d’analyse ou autres proposées pour le système de suivi en réponse au déplacement, et la prise en compte du déplacement lors de la sélection des options stratégiques de REDD+. (Certaines options stratégiques peuvent entrainer un déplacement beaucoup plus fort ou plus faible, ce qui affecterait leur efficacité relative en tant qu’options d’atténuation – il faut prendre ce point en compte lors du processus de sélection des stratégies.)
8. **Notification et vérification**: La Décision 1/CP.16 de la CdP, section III B sur les actions d’atténuation appropriées au niveau national (NAMA) par les pays en développement, définit dans ses paragraphes 60-64 le cadre opérationnel de notification et de vérification des Communications nationales (tous les quatre ans avec des mises à jour tous les deux ans, y compris les actions d’atténuation et les activités probables de REDD+). Les pays doivent consulter ce cadre et indiquer comment ils entendent procéder à la notification et à la vérification.
9. **En résumé, cette composante cherche à présenter la série d’activités à réaliser au cours des prochaines années pour élaborer graduellement un système de suivi** en évaluant les capacités actuelles et les obligations futures de suivi, en définissant les lacunes en matière de capacités et en proposant des objectifs à moyen et à long terme dans un plan de travail qui intègre les principaux éléments du suivi. Le tableau 4-1 ci-dessous est un outil conceptuel qui peut servir à élaborer ce plan de travail.

**Tableau 4-1 : Récapitulatif conceptuel de l’élaboration d’un plan de travail pour le suivi**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Principaux éléments du système de suivi (composantes 4a et 4b)** | | | | | | |
| **Échéance** | **Inventaire forestier national** | **Télédétection des changements d’affectation des terres et principaux facteurs** | **Dégradation des forêts** | **Données de densité du carbone** | **Avantages multiples non liés au carbone et impacts** | **Gouvernance et participation des parties prenantes** |
| Capacités actuelles du pays en matière de suivi |  |  |  |  |  |  |
| Objectifs de capacités de suivi à moyen terme |  |  |  |  |  |  |
| Objectifs de capacités de suivi à plus long terme |  |  |  |  |  |  |

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Inclure un plan de travail et indiquer les étapes nécessaires à l’élaboration d’un plan de suivi :
* l’examen et la comparaison des méthodes actuelles, des méthodes de rechange proposées pour le suivi des activités REDD+, de leurs facteurs et des changements associés de l’occupation des sols/utilisation des terres ;
* une proposition de méthodes de mesure et de notification des changements d’utilisation des terres à intervalles régulières, potentiellement tous les 2 à 5 ans au début, et ensuite tous les deux ans ou annuellement ;
* la description des méthodes de collecte et d’analyse des données sur les stocks de carbone et la détermination d’autres données nécessaires pour obtenir les changements de la densité du carbone pour l’ensemble de vos activités stratégiques REDD+ proposées (par exemple, si une expansion du système agroforestier est proposée, il faut des données sur le carbone pour de tels systèmes) ;
* la proposition de mécanismes éventuels de participation des collectivités forestières locales dans les activités de mesure.
* Fournir des idées préliminaires sur l’examen des systèmes de suivi, leur mise à la disposition du public et leur intégration dans le rapport de communication nationale pour la CCNUCC.
* Fournir des idées préliminaires sur une méthodologie de vérification à l’aide du texte de la Décision 1/CP.16 de la CdP. Plusieurs pays proposent des tiers indépendants pour la vérification.

**Encadré 4-1 : *Décision 1/CP.16* de la CdP de Cancún – Système national de suivi forestier**

*« 71. … c) Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités mentionnées au paragraphe 70 ci-dessus, en prévoyant, s’il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire7, compte tenu de la situation nationale, des dispositions figurant dans la Décision 4/CP.15 et des précisions éventuellement apportées à ces dispositions par la Conférence des Parties ;*

*7 y compris la surveillance et la notification des déplacements d’émissions au niveau national, s’il y a lieu, des informations sur la façon de gérer ces déplacements et sur les moyens d’intégrer les systèmes infranationaux de suivi au système national de suivi. »*

Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

**Encadré 4-2 : Décision 4/CP.15, Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l’accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement**

Note : Cette décision de la CdP précède la décision de la CdP 16 mais fournit des détails supplémentaires utiles sur le sentiment des parties quant à la conception du système de suivi.

*« …Prie les pays en développement parties, s’appuyant sur les travaux menés sur les questions de méthodologie évoquées aux paragraphes 7 et 11 de la Décision 2/CP.13, de tenir compte des principes ci-après pour les activités se rapportant à ladite décision, et sans préjuger de toutes les autres décisions pertinentes que la Conférence des Parties pourra adopter, en particulier celles ayant trait à la mesure et à la notification : a) d’identifier les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts à l’origine d’émissions, ainsi que les moyens d’y remédier ; b) d’identifier dans chaque pays les activités qui aboutissent à une réduction des émissions, à l’augmentation des absorptions et à la stabilisation des stocks de carbone forestiers ; c) d’utiliser s’il y a lieu les orientations et les directives les plus récentes du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, telles qu’elles ont été adoptées ou promues par la Conférence des Parties, comme base pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits liées à l’état des forêts, les stocks de carbone forestiers et les modifications des superficies forestières ; d) de mettre en place, eu égard à la situation et aux capacités de chaque pays, des systèmes nationaux solides et transparents de surveillance des forêts et, le cas échéant, des systèmes infranationaux faisant partie intégrante des systèmes de surveillance nationaux qui : i) recourent à la fois à la télédétection et à des mesures au sol pour l’inventaire du carbone forestier en vue de l’estimation, selon le cas, des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et des absorptions par les puits liées à l’état des forêts, des stocks de carbone forestiers et des modifications des superficies forestières ; ii) fournissent des estimations qui soient transparentes, cohérentes, le plus exactes possible et qui réduisent les facteurs d’incertitude, en tenant compte des capacités et des moyens de chaque pays ; iii) soient transparents et dont les résultats soient disponibles et puissent faire l’objet d’un examen, comme convenu par la Conférence des Parties ;…»*

Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/fre/11a01f.pdf>

**Norme 4a devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Système national de suivi forestier**

La R‑PP présente une proposition et un plan de travail pour élaborer étape par étape un système intégré de mesure, de notification et de vérification des changements du déboisement et/ou de la dégradation des forêts ainsi que des activités de renforcement des forêts. La conception du système doit intégrer des idées préliminaires sur le renforcement des capacités du pays (à travers un système intégré ou des activités coordonnées) à suivre les réductions d’émissions et le renforcement des stocks de carbone forestier ainsi qu’à évaluer les répercussions de la stratégie REDD+ dans le secteur forestier.

La R‑PP doit présenter les principales données exigées, les capacités nécessaires, les mesures pour garantir la transparence du système et des données de suivi, des idées préliminaires sur les méthodes potentielles ainsi que la manière pour le système d’appliquer des approches participatives de suivi par les peuples autochtones tributaires des forêts et d’autres populations forestières. Le document doit également aborder la question de l’indépendance du suivi et de la revue en impliquant la société civile et d’autres parties prenantes ainsi que la façon d’exploiter les résultats pour améliorer la mise en œuvre de REDD+. La proposition doit présenter des idées préliminaires sur la manière de faire évoluer le système vers un système sophistiqué de suivi REDD+ ayant toutes les capacités souhaitées.

(Le FCPF et ONU-REDD reconnaissent que cette composante peut être influencée par des décisions politiques internationales majeures et qu’il faudrait peut-être une approche graduelle. La R‑PP propose des activités préliminaires.

**Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Résumez votre proposition d’approche pour la conception du système de suivi en moins de cinq pages ;**
* **Remplissez le tableau 4.2 sur le budget et la demande de financement (les informations détaillées sur le budget et le financement figurent à la composante 5) ;**
* **Si nécessaire, présentez un plan plus détaillé et/ou des éléments provisoires pour le mandat des activités nécessaires en annexe 4.**

***Ajoutez votre description ici :***

|  |
| --- |
| 4b. Conception d’un système d’information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties |

**Justification**

Cette composante devrait inclure des idées préliminaires sur la manière pour un pays de prendre en compte certains aspects non liés au carbone qu’il juge prioritaires pour le suivi national. Ces aspects prioritaires peuvent inclure des variables clés quantitatives ou qualitatives reflétant l’amélioration des moyens de subsistance ruraux, la conservation de la biodiversité, les principaux facteurs de gouvernance directement applicables à la mise en œuvre de REDD+ dans le pays et les impacts de la stratégie REDD+ sur le secteur. Le système devrait par ailleurs être en mesure d’indiquer la manière d’aborder et de respecter les garanties lors de l’exécution des activités REDD+. La composante 4b doit être orientée vers la conception d’un système national opérationnel de suivi des variables principales liées aux aspects prioritaires choisis.

Les aspects à incorporer seront choisis par le pays, qui doit conserver la maîtrise entière des systèmes de suivi liés ou non au carbone. Les pays ont tout loisir de choisir le mode de sélection des avantages, des impacts et des variables de gouvernance à surveiller ainsi que l’approche de suivi, compte tenu des lignes directrices et de l’assistance fournie. Les avantages et les impacts comprennent généralement l’amélioration des moyens de subsistance ruraux, la conservation de la biodiversité, les services écosystémiques et d’autres avantages environnementaux et sociaux. Le système d’information devrait inclure des indicateurs de la promotion des garanties (tenant compte des liens avec la composante 2b (stratégie REDD+), la composante 2c (cadre de mise en œuvre), la composante 2d (impacts sociaux et environnementaux) ainsi que de la Décision 1/CP.16 de la CdP sur les garanties (voir encadré 4-3).

Note : Envisagez l’utilisation d’un cadre de gouvernance forestière comme procédé analytique tel que décrit dans la composante 2a, directive 4, et prenez en compte les liens entre cette évaluation et la considération des variables de gouvernance dans la composante 4b.

**Directives**

Veuillez considérer les étapes suivantes pour intégrer la prise en compte des avantages multiples, d’autres impacts et de la gouvernance dans la conception et la mise en œuvre d’un système national de suivi forestier.

1. **Évaluez et examinez tout système de suivi actuel des avantages multiples.** Déterminez les systèmes nationaux de collecte de données qui peuvent être utilisés pour rassembler des informations portant notamment sur l’eau, la biodiversité, les indicateurs socioéconomiques et l’infrastructure (système de transport).
2. **Appliquez une procédure de sélection des avantages multiples à inclure dans le système de suivi.**
3. **Décrivez comment le système de suivi abordera les facteurs clés de gouvernance pertinents à la mise en œuvre de REDD+** (par exemple, régime foncier, application des lois) et quel sera le rôle des différentes parties prenantes. Déterminez comment le système assurera le suivi des impacts sociaux et environnementaux et d’autres avantages multiples, et comment il mettra à profit ou complètera les systèmes existants de suivi environnemental et social du pays, ainsi que le système national de suivi forestier proposé pour REDD+.
4. **Proposez des mécanismes garantissant l’indépendance du suivi et de l’examen** qui permettent une participation effective et appropriée de la société civile, des peuples autochtones et d’autres populations forestières, et d’autres parties prenantes.
5. **S’il s’agit d’une approche graduelle, décrivez le calendrier de l’élaboration des différentes phases et les principaux résultats attendus.**
6. **Évaluez les capacités existantes et les capacités futures requises.** Définissez les rôles et les responsabilités, y compris ceux des institutions nationales, pour la conception et la mise en œuvre de la mesure, de la notification et du contrôle des garanties. Définissez les besoins en matière de renforcement des capacités, en formation, en équipement informatique et en logiciels, y compris la possibilité d’étendre les initiatives et les collaborations existantes.
7. **Déterminez la portée et le rôle des collectivités locales, des ONG, des différentes agences et instituts gouvernementaux et du secteur privé dans le système de suivi de la composante 4b.**
8. **Évaluez les systèmes/structures nécessaires pour le suivi et l’examen,** la transparence, l’accessibilité et le partage des données tant au niveau national que mondial.
9. **Évaluez l’appui financier nécessaire et les sources de financement.**
10. **Envisagez les avantages potentiels d’un système intégrant plusieurs régions infranationales**; ou d’un système régional intéressant plusieurs pays, si l’une de ces options est pertinente à votre contexte écologique, institutionnel et économique.

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* déterminer les principaux avantages sociaux et environnementaux, impacts et aspects de gouvernance au sujet desquels des indicateurs sont requis et doivent être inclus dans le système de suivi ;
* proposer une série d’indicateurs associés à la gouvernance non liée au carbone et aux avantages et impacts sociaux et environnementaux, et solliciter l’avis des parties prenantes à ce sujet ;
* considérer une méthodologie pratique, des outils et des institutions sur la base des initiatives actuelles et des leçons apprises, et assurer une coordination avec d’autres types de suivi (FLEGT par exemple) ;
* élaborer un plan de travail pour le suivi de ces variables et la participation des parties prenantes.

**Ressources disponibles** : Plusieurs boites à outils ou documents sur la gouvernance forestière sont disponibles et peuvent constituer des références importantes ou proposer des approches utiles pour cette composante, notamment le *Governance of Forest Toolkit* du World Resources Institute, le *Analytical Framework for Governance Reform* de la Banque mondiale, et les *normes sociales et environnementales de REDD+* de l’Alliance pour le climat, les collectivités et la biodiversité (CCBA) et de Care International. Veuillez consulter l’annexe de ce document pour les liens permettant d’accéder à ces outils. Chatham House et ONU-REDD ont récemment mis en ligne plusieurs documents d’ateliers et notes thématiques (voir annexe A).

**Encadré 4-3 : *Décision 1/CP.16* de la CdP de Cancún – notification des garanties**

Le paragraphe 71 demande : « *d) Un système de communication d’informations sur la manière dont les garanties énoncées au paragraphe 2 de l’appendice I de la présente décision sont prises en compte et respectées lors de l’exécution des activités énumérées au paragraphe 70… »”*

Appendice I : Directives et garanties... :

*… « 2. En exécutant les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision, il faudrait promouvoir les garanties ci-après et y adhérer :*

*a) nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs ;*

*b) structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales ;*

*c) respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;*

*(d) participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision ;*

*e) mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu’à renforcer d’autres avantages sociaux et environnementaux ;*

*f) mesures visant à prendre en compte les risques d’inversion ;*

*g) mesures visant à réduire les déplacements d’émissions. »*

Source : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>

**Norme 4b devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Conception d’un système de suivi portant sur les avantages multiples, les autres impacts et la gouvernance :**

La R‑PP fournit une proposition pour la conception initiale et un plan de travail, notamment des idées préliminaires sur l’aptitude (soit au sein d’un système intégré, soit dans le cadre d’activités coordonnées) d’un système de suivi intégré portant notamment sur d’autres avantages multiples, d’autres impacts et la gouvernance. Ces avantages peuvent inclure l’amélioration des moyens de subsistance ruraux, la conservation de la biodiversité et des facteurs clés de gouvernance directement applicables à la mise en œuvre de REDD+ dans le pays.

(Le FCPF et ONU-REDD reconnaissent que des décisions majeures de politique internationale peuvent influer sur cette composante. Une approche graduelle peut être ainsi utile. La R‑PP indique quelles activités préliminaires sont proposées.

**Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Résumez votre proposition d’approche pour la conception du système de suivi en moins de cinq pages**
* **Remplissez le tableau 4.1 sur le budget et la demande de financement (les informations détaillées sur le budget et le financement figurent à la composante 5)**
* **Si nécessaire, présentez un plan plus détaillé et/ou des éléments provisoires pour le mandat des activités nécessaires en annexe 4.**

***Ajoutez votre description ici :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 4-1 : Récapitulatif des activités de suivi et du budget** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activité secondaire** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **FCPF** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 1 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 2 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Autre partenaire du développement 3 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |

# **Composante 5 : Calendrier et budget**

**Justification**

Cette composante est consacrée au calendrier et au budget, et vise à favoriser une gestion avisée du processus de la R‑PP en s'assurant que toutes les activités proposées y sont mentionnées, que le financement requis pour chaque composante a été estimé, que les sources de financement ont été pressenties dans chaque cas et que le temps nécessaire pour mener à bien ces activités a été évalué.

**Directives**

Veuillez fournir les informations suivantes sur la base des calendriers et budgets récapitulatifs figurant dans les différentes composantes de la R‑PP :

1. **Le calendrier de réalisation des activités prévues dans la R‑PP** ;
2. **Un tableau budgétaire et une brève description récapitulant les besoins financiers pour appuyer l’ensemble des activités ;** et,
3. **Les apports demandés aux bailleurs de fonds pour couvrir ces besoins** (en précisant les demandes adressées au FCPF et/ou au Programme ONU-REDD).

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Présenter des informations, financières ou autres, montrant comment le pays entend participer, par des contributions financières ou des services en nature, à l’exécution des activités spécifiques prévues aux différentes composantes.
* Allouer des fonds à toutes les composantes et sous-composantes, y compris la composante 6, et indiquer le calendrier correspondant pour la mise en œuvre du programme de travail de la R‑PP. Rédiger une note explicative pour clarifier les éléments importants du budget.
* Évaluer les besoins de financement pour les différentes composantes de la R‑PP, en termes de volume et de répartition, pour s'assurer qu’ils sont raisonnables. Étayer la demande de financement, en précisant l'importance relative de chaque composante selon votre appréciation. Il serait par exemple déraisonnable de consacrer 70 % du budget aux consultations ou au suivi, si les autres sources de financement sont minimes.
* Vérifier que les chiffres figurant dans les budgets présentés à chaque composante sont correctement rapportés dans les tableaux récapitulatifs à la composante 5. Résumer la demande de financement totale adressée au FCPF, au Programme ONU-REDD et aux autres donateurs, par composante.
* Fournir un calendrier des flux de financement au programme de la R‑PP. Un graphique ou diagramme peut être utile pour illustrer les liens entre le budget et le calendrier.

Examiner les budgets et les composantes pour s’assurer qu’ils prévoient les mesures nécessaires de renforcement des capacités, au profit des pouvoirs publics ou autres, quand une composante a été majoritairement élaborée avec l’aide d’experts extérieurs.

**Norme 5 devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Exhaustivité des informations et des renseignements**

**sur les besoins de financement**

La R‑PP propose une gamme complète d’activités en vue de la préparation à REDD+, et identifie les activités de renforcement des capacités et les ressources financières nécessaires pour les mener à bien. Les budgets et les calendriers liés à l'aide financière et technique sollicitée du FCPF et/ou du Programme ONU-REDD, et d'autres sources internationales de financement (par exemple l'aide bilatérale) doivent être résumés par année et par bailleur de fonds potentiel. Les informations présentées traduisent les priorités de la R‑PP, et correspondent aux besoins financiers effectifs liés aux activités de préparation à REDD+ prévues dans la R‑PP. Toute insuffisance de financement doit être clairement signalée.

**Veuillez présenter au tableau 5 votre proposition détaillée de calendrier, de budget et de tableau d’allocation, par bailleur de fonds.**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 5 : Calendrier et budget** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activités secondaires** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
| [Ajouter autant de lignes que nécessaire pour donner assez de détails] |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **FCPF** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 1 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 2 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 3 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |

|  |
| --- |
| **Composante 6 : Conception d'un cadre de suivi-évaluation du programme** |

**Justification**

Le cadre de suivi-évaluation a pour objet de favoriser une gestion efficace et transparente des ressources et d'aider le pays à suivre l’avancement de sa préparation, à identifier et à corriger, le cas échéant, les lacunes, déficits et insuffisances de résultats. À l'aide d'indicateurs simples, le cadre de suivi-évaluation facilite le suivi des progrès au regard des résultats visés à chaque composante, par exemple le calendrier d'activités à réaliser, les produits et le résultat final. Il sert à donner au gouvernement et aux autres parties prenantes des retours d'information en temps réel sur la progression des travaux engagés en vue de la préparation à REDD+.

**Directives**

**Le cadre de suivi-évaluation du programme peut consister en une combinaison d'indicateurs de « processus » et d'indicateurs de « produits ».** Les indicateurs de processus sont utiles pour le suivi interne de la préparation à REDD+, au niveau national, et permet de s'assurer que l'avancement des activités/études en vue de la R‑PP est conforme au calendrier prévu et de remédier aux problèmes rencontrés en temps opportun. Les indicateurs de processus seront probablement plus utiles dans un premier temps. Toutefois, à mesure que le pays aborde les activités de préparation, des indicateurs de produits peuvent être définis pour mesurer les progrès et les résultats de ces activités, en fonction des niveaux de référence établis au moment de la formulation du programme.

Ainsi, l'analyse des options stratégiques pourrait être un produit du processus de préparation qui aiderait le pays à prendre des décisions en vue de la définition de sa stratégie REDD+. À ce stade, les questions à se poser sont par exemple : i) Dans quelle mesure le processus de préparation à REDD+ a-t-il été consultatif ? ii) Les études et les activités ont-elles été réalisées comme prévu ; et, iii) les institutions nationales compétentes et les tierces parties concernées ont-elle pu en prendre connaissance ? Les questions posées à la section Directives des différentes composantes peuvent servir d'indicateurs de performance à mesure de l'évolution des travaux.

1. **Il est conseillé aux pays de se doter d’un cadre simple de suivi-évaluation du programme.** Pour chaque grande activité prévue aux composantes de la R‑PP, il peut spécifier les principaux produits ou réalisations ainsi que des indicateurs quantitatifs et qualitatifs des progrès enregistrés au regard de chacun d’eux. Ces indicateurs peuvent être, par exemple : le degré de transparence du processus d'élaboration de la R‑PP, le degré d'association des parties prenantes, la diffusion des informations et des produits de la R‑PP, les moyens prévus pour les retours d'information, le respect des directives de passation de marché, l'efficacité et le respect du calendrier de préparation, l'utilisation optimale des ressources, etc. Des activités locales de suivi-évaluation peuvent être engagées pour informer le cadre national de suivi-évaluation.
2. **Un tableau est présenté ci-dessous, à titre d'exemple, pour la formulation d'un cadre simple de suivi-évaluation dans lequel les pays peuvent reporter leurs activités et indicateurs.** Les pays sont encouragés à se doter d'un cadre unique de suivi-évaluation servant à la fois à la gestion de leur programme national REDD+ et à l'établissement des rapports adressés au FCPF, au Programme ONU-REDD ou à d'autres instances.

**Tableau 6 : Exemple de cadre simple de suivi-évaluation**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Composante de la R‑PP | Résultat | Produit (pour chaque résultat) | Activités principales, et entité responsable, par produit | Indicateurs qualitatifs ou quantitatifs pour chaque produit ou activité | Calendrier relatif aux indicateurs |
| 1a |  |  |  |  |  |
| 1b |  |  |  |  |  |
| 1c |  |  |  |  |  |
| 2a |  |  |  |  |  |
| 2b |  |  |  |  |  |
| 2c |  |  |  |  |  |
| 2d. |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4a. |  |  |  |  |  |
| 4b. |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |  |

Notes : 1. Les pays sont encouragés à mentionner dans ce tableau les résultats, les produits et les organisations impliquées, en vue d’une meilleure correspondance avec les procédures habituelles de définition des résultats et des indicateurs du programme. S'il est difficile à ce stade de définir les résultats et les produits, donnez-en une idée préliminaire que vous préciserez au cours de la mise en œuvre des activités de préparation.

2. Résultat : Changement réel ou souhaité des conditions de développement, que les interventions du projet visent à favoriser. Le résultat inclut des aboutissements majeurs tels que des réformes de gouvernance, une coordination interministérielle effective, des réformes politiques ou légales à l’échelon national ou régional, etc.

3. Produit : Le résultat direct des apports du projet, découlant de l’achèvement des activités, y compris les produits concrets permettant la mise en place des services nécessaires à l’obtention des résultats d'un programme ou projet, par exemple des rapports d'atelier, des études, de nouveaux cours de formation, etc.

**S’agissant de cette composante, il convient de :**

* Identifier un ensemble d'éléments composant un solide cadre de suivi-évaluation, dont : un calendrier, les activités à entreprendre, les résultats/produits (indicateurs) à obtenir à chaque étape, et l’allocation de fonds et d’effectifs (noms ou qualifications) à chaque activité.
* Utiliser les cadres de résultat types de la Banque mondiale ou de l'ONU, si possible. Ils peuvent être établis en reportant les résultats escomptés, les étapes marquantes et les indicateurs pour chaque composante dans un cadre récapitulatif.
* Définir clairement les indicateurs de processus et les indicateurs de produits dans le cadre de suivi-évaluation. Par exemple, pour la composante 1, les indicateurs de processus peuvent inclure les consultations et/ou les grandes étapes de l'élaboration d'une nouvelle loi ou politique ; pour la composante 4, les indicateurs de produits peuvent être par exemple les stocks de carbone pris en compte, l’évolution des principaux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les changements de la couverture forestière, etc. ; pour la composante 5, ce pourrait être l'utilisation des fonds en vue de l’obtention des produits indiqués pour une composante donnée (par exemple un rapport, un atelier ou une série de données).
* Demander aux organismes d’exécution de la R‑PP d’inclure dans leur plan de travail un suivi de leurs propres résultats et du respect des niveaux de financement et de réalisation. Il est recommandé de prévoir dans ces activités une examen périodique du programme global de préparation à REDD+, de sa mise en œuvre, y compris l’exécution du budget et la tenue des délais impartis, des résultats à ce jour et des leçons apprises qui peuvent s’avérer utiles pour les activités ultérieures.
* Indiquer comment seront préparés les rapports sur les progrès du suivi-évaluation ; quand, sous quelle forme, et à l'aide de quels indicateurs.
* Tenir compte du fait que les bailleurs de fonds ou les organismes d’exécution pourraient engager un tiers indépendant pour s’assurer que les délais et objectifs du programme de suivi sont respectés. Si l'exécution du projet prend du retard, le programme de suivi devra être modifié en conséquence.
* Prévoir une évaluation des risques ex post, sur la base de l’évaluation des risques à la sous-composante 2b.

**Norme 6 devant être respectée dans le texte de la R‑PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :**

**Conception d'un cadre de suivi-évaluation du programme**

La R‑PP donne une description adéquate des indicateurs qui seront utilisés pour assurer le suivi des résultats du programme de travail et des activités de préparation à REDD+ et pour identifier en temps utile les difficultés résultant de retards éventuels ou d'une qualité insuffisante. La R‑PP montre en quoi le cadre de suivi-évaluation favorise une gestion transparente des ressources financières et autres en vue de la bonne exécution du calendrier d'activités.

**Veuillez fournir les informations suivantes :**

* **Résumez votre proposition en une à trois pages, dans l'espace prévu ci-dessous à cet effet ;**
* **Complétez le budget et la demande de financement au tableau 6 (les informations détaillées sur le budget et le financement figurent à la composante 5) ;**
* **Si nécessaire, présentez une annexe 6 pour apporter des informations supplémentaires ou un projet de mandat.**

**Note: Ce cadre est différent de tout autre cadre élaboré ou appliqué par la Banque mondiale aux fins de l’évaluation du programme du FCPF et de la supervision des accords de don à la préparation.**

**Les pays ONU-REDD peuvent également présenter le tableau 6-2 ci-après qui constitue le cadre de résultat.**

***Ajoutez votre description ici :***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tableau 6 : Résumé des activités et du budget du programme de suivi-évaluation** | | | | | | |
| **Activité principale** | **Activités secondaires** | **Coût estimé (en milliers de dollars)** | | | | |
| **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **Total** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  |  | $ | $ | $ | $ | **$** |
|  | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **Total** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Gouvernement | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| **FCPF** | | **$** | **$** | **$** | **$** | **$** |
| Programme ONU-REDD (le cas échéant) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 1 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 2 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |
| Partenaire du développement 3 (nom) | | $ | $ | $ | $ | **$** |

**Tableau 6-2: Cadre de suivi du programme national ONU-REDD**

**(Tableau exigé des pays ONU-REDD et pouvant être utilisé par tous les pays)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultats escomptés (résultats et produits)** | **Indicateurs (références et période indicative)** | **Moyens de vérification** | **Méthodes de collecte (avec calendrier et fréquence indicatives)** | **Responsabilités** | **Risques et hypothèses** |
| Basé sur le cadre de résultat du pays ou sur les composantes de la R‑PP | Basé sur le cadre de résultat ou sur les composantes de la R‑PP  Le niveau de référence renvoie au démarrage du programme conjoint | D'après des sources identifiées de données et d'informations | Modalités de recueil | Responsabilités spécifiques des institutions participantes des Nations Unies (y compris les résultats partagés) | Résumé des hypothèses et des risques pour chaque résultat |

|  |
| --- |
| **Suggestions d'annexes à la R‑PP (Facultatif)** |

**Directives :**

* **Si vous souhaitez joindre un projet de mandat, des plans ou d'autres éléments importants décrivant l'organisation de la R‑PP ou les études à réaliser, les annexes ci-dessous sont prévues à cet effet ;**
* **Supprimez toute annexe non utilisée, mais *ne modifiez pas la numérotation* des annexes restantes (conservez le numéro de chaque annexe, même si vous n'en avez que quelques unes ; ne les renumérotez pas) ;**
* **Avant de finaliser le document, actualisez la table des matières pour n’indiquer que les annexes que vous fournissez.**

|  |
| --- |
| Annexe 1a : Dispositifs nationaux de gestion de la préparation |

Veuillez présenter vos idées préliminaires et/ou un projet de mandat.

|  |
| --- |
| Annexe 1b : Partage de l’information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes |

Veuillez présenter tout information pertinente qui ne figure pas dans le corps du texte de la R‑PP (sous-composante 1b).

|  |
| --- |
| Annexe 1c : Processus de consultation et de participation |

Veuillez présenter tout information pertinente qui ne figure pas dans le corps du texte de la R‑PP (sous-composante 1c).

|  |
| --- |
| Annexe 2a : Évaluation de l’utilisation des terres, facteurs des changements d’affectation des terres, lois, politiques et gouvernance forestières |

Veuillez présenter tout information pertinente qui ne figure pas dans le corps du texte de la R‑PP (sous-composante 2a).

|  |
| --- |
| Annexe 2b : Options stratégiques REDD+ |

Veuillez présenter des idées préliminaires et/ou un projet de mandat en vue du travail à réaliser. Présentez également les options stratégiques elles-mêmes si elles sont déjà définies.

|  |
| --- |
| Annexe 2c : Cadre de mise en œuvre REDD+ |

Veuillez présenter des idées préliminaires et/ou un projet de mandat en vue du travail à réaliser. Si vous décidez de regrouper les sous-composantes 2b et 2c, vous pouvez décider de procéder de même pour les annexes 2b et 2c.

|  |
| --- |
| Annexe 2d : Impacts sociaux et environnementaux des mesures de préparation et de la mise en œuvre de REDD+ |

Veuillez présenter des idées préliminaires et/ou un projet de mandat en vue du travail à réaliser.

|  |
| --- |
| Annexe 3 : Définition d’un niveau d’émission de référence national pour les forêts et/ou d’un niveau de référence pour les forêts |

Veuillez présenter des idées préliminaires et/ou un projet de mandat en vue du travail à réaliser.

|  |
| --- |
| Annexe 4 : Conception d’un système national de suivi et d’information sur les forêts et les politiques de garanties |

Veuillez présenter des idées préliminaires et/ou un projet de mandat en vue du travail à réaliser.

|  |
| --- |
| Annexe 5 : Calendrier et budget |

Veuillez présenter tout renseignement complémentaire concernant votre proposition de calendrier et de budget.

|  |
| --- |
| Annexe 6 : Conception d’un cadre de suivi-évaluation du programme |

Veuillez présenter tout renseignement complémentaire concernant votre proposition de cadre de suivi-évaluation.

**[Fin]**

1. <http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=360&Itemid=53> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=360&Itemid=53> [↑](#footnote-ref-2)
3. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adopté par la 61ème session de l'Assemblée générale le 13 septembre 2007, est disponible à l'adresse : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/declaration.html> [↑](#footnote-ref-3)
4. Ces directives sont disponibles à l'adresse :

   [http://www.ONU-REDD.org/Multiple\_Benefits\_SEPC/tabid/54130/Default.aspx](http://www.un-redd.org/Multiple_Benefits_SEPC/tabid/54130/Default.aspx). [↑](#footnote-ref-4)
5. L’Équipe de gestion du Fonds de partenariat veillera bientôt à la publication de directives concernant la préparation du CGES. [↑](#footnote-ref-5)